

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

QUARANTIÈME ANNÉE

2605^e SÉANCE : 13 SEPTEMBRE 1985

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2605)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
Lettre, en date du 11 septembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17456)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/..) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2605^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 13 septembre 1985, à 15 h 15.

Président : Sir John THOMSON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Madagascar, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2605)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :
Lettre, en date du 11 septembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17456)

La séance est ouverte à 15 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés :

Lettre, en date du 11 septembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17456)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises à la 2604^e séance, j'invite le représentant du Qatar et l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants d'Israël et de la Jordanie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Kawari (Qatar) et M. Mansour (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil; M. Netanyahu (Israël) et M. Salah (Jordanie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de la République arabe syrienne une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. El-Fattal (République arabe syrienne) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe également le Conseil que j'ai reçu du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien une lettre, en date du 12 septembre 1985, dont la teneur est la suivante :

“En ma qualité de président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'ai l'honneur de demander à être invité à participer à l'examen par le Conseil de sécurité de la question intitulée “La situation dans les territoires arabes occupés”, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire.”

4. En de précédentes occasions, le Conseil a invité des représentants d'autres organes des Nations Unies à l'occasion de l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Selon la pratique suivie à cet égard dans le passé, je propose que le Conseil, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, adresse une invitation au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Il en est ainsi décidé.

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/17462, qui contient le texte d'une lettre, en date du 12 septembre 1985, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie.

6. Le premier orateur est M. Clovis Maksoud, observateur de la Ligue des Etats arabes, à qui le Conseil a

adressé une invitation à la 2604^e séance en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

7. M. MAKSOUH (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais vous exprimer, Monsieur le Président, et par votre intermédiaire exprimer aux membres du Conseil la profonde gratitude de la Ligue des Etats arabes pour m'avoir si aimablement invité à prendre la parole au Conseil aujourd'hui.

8. Le monde arabe détecte parfois une certaine impatience devant notre recours répété au Conseil. Cette impatience se révèle à divers degrés selon qu'elle se manifeste chez ceux qui pensent que nous questionnons leur amitié ou chez ceux qui pensent que nous forçons un veto sur un simple projet de résolution uniquement pour prouver quelque chose. Le monde arabe sait fort bien que des résolutions répétées perdent de leur importance, qu'il est plus facile de les ignorer et qu'elles transforment le Conseil en une arène où l'affrontement est plus important que les résultats.

9. Cette vue nous a été exprimée sous une forme ou une autre au cours de ces derniers mois et vise à limiter l'utilité du Conseil en tant que mécanisme approprié pour le règlement des conflits, surtout au Moyen-Orient, et pour les questions de l'*apartheid* et de la Namibie. En d'autres termes, d'aucuns, notamment dans certains pays occidentaux, aimeraient voir conférer à ces entités anachroniques — Israël et l'Afrique du Sud de l'*apartheid* — une immunité qui empêcherait qu'on impose à leur encontre les sanctions requises, sanctions qui découlent de la condamnation de leur comportement, de leurs pratiques et de leur politique raciste.

10. Je tenais à faire cette déclaration afin que les membres du Conseil comprennent bien que nous — que ce soit l'OLP, le Liban ou un autre pays arabe — sommes conscients de nos responsabilités lorsque nous venons au Conseil pour demander réparation pour certains de nos griefs légitimes.

11. Il a été dit — notamment hier, dans cette salle — que la plainte adressée au Conseil donnait à penser que nous avions recours au Conseil parce que des centaines de milliers de Palestiniens avaient été expulsés. Qu'il soit bien clair que cela a été fait sur l'initiative collective du Groupe des Etats arabes. Tous les Etats arabes se sont réunis et ont décidé de s'adresser au Conseil. Nous sommes parfaitement conscients, bien sûr, que les expulsions, les mesures restrictives et les mesures de coercition dont font l'objet les habitants des territoires palestiniens occupés font partie d'un plan établi. Les mesures prises ces dernières semaines sont probablement la manifestation la plus récente d'un processus en cours.

12. Pour nous, la question qui se pose est la suivante : Arrêtons-nous ce processus ? Pouvons-nous invoquer l'autorité du Conseil de sécurité, de l'Organisation des Nations Unies et de son mécanisme pour faire en sorte qu'Israël cesse de s'arroger le droit non seulement de procéder à la mutilation démographique et géographique de la Rive occidentale et de la bande de Gaza mais aussi de dénier à la population de ces régions le droit à un territoire à l'intérieur duquel elle puisse assumer son identité nationale et exercer ses droits politiques ?

13. La question englobe beaucoup plus que de simples actes d'expulsion, que de simples actes de démolition d'habitations. Elle révèle une situation pleine de grands dangers pour l'avenir. Nous voyons aujourd'hui une polarisation croissante, les colons de la Rive occidentale et de la bande de Gaza s'embarquant maintenant dans des activités militaires. Non seulement ils cherchent à détruire l'intégrité du territoire sur lequel les Palestiniens peuvent exercer leur droit à l'autodétermination, mais ils procèdent aussi à l'établissement de nouveaux faits.

14. Je voudrais appeler ces faits une "kahanisation" de la politique israélienne. A ce stade, bien sûr, certains Israéliens nieront que Kahane représente autre chose qu'une minorité extrémiste dérangée, mais il fut un temps où cela a aussi été dit de Sharon; le général Eytan représentait une minorité extrémiste dérangée; Shamir, Begin et autres, à un moment ou à un autre, ont représenté des groupes extrémistes dans la politique sioniste globale. Nous pensons que la "kahanisation" en puissance est inhérente à la politique sioniste et au comportement israélien.

15. Nous avons vu comment l'expulsion devient une question de satisfaction idéologique. C'est la raison pour laquelle nous avons recours au Conseil pour arrêter ce processus. Les perspectives d'une paix juste et globale dans la région seront compromises si nous accordons même à un seul colon un certain degré de permissivité. Si ces colons militarisés dans les différents territoires palestiniens occupés y sont la cible d'actes de guérilla, le représentant israélien les appelle "objectifs civils". Qu'entend-on par objectif civil ? La création et la prolifération de colonies de peuplement dans les territoires occupés ne sont-elles pas illégales ? Le but de ces colonies n'est-il pas d'empêcher à tout jamais les Palestiniens d'exercer leur droit à l'autodétermination — droit universellement reconnu ?

16. Quand les Israéliens appellent "actes de terrorisme" les activités de résistance sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, ils s'alignent sur M. Botha qui, en Afrique du Sud, appelle "terrorisme" les activités légitimes de résistance. Israël et l'Afrique du Sud sont les deux seules entités au monde qui peuvent défier l'Organisation des Nations Unies, le droit international et la

Charte des Nations Unies, et cela parce qu'elles se sentent protégées, qu'elles se sentent à l'abri de toutes sanctions contre leurs activités.

17. Ainsi, à moins que la situation n'en arrive au point d'ébullition, les Etats arabes auront recours au Conseil pour éviter une nouvelle escalade d'un processus qui engendre un cycle de violence. Nous agissons de la sorte, non pas pour dévaluer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, mais pour renforcer la crédibilité du Conseil de sécurité. Nous savons très bien ce qui nous attend, nous savons très bien que, pour certains membres du Conseil, il est difficile d'accepter notre évaluation — bien qu'ils puissent le faire quand il sera trop tard. Certains membres ont l'intention de bloquer toute mesure de dissuasion que le Conseil pourrait prendre pour créer un climat favorable à l'instauration d'une paix juste et globale dans la région.

18. Les membres de la Ligue des Etats arabes ont pleinement conscience que ce qui arrive aujourd'hui illustre bien les activités passées des autorités d'occupation israéliennes et, ce qui est plus important encore, donne une idée de ce qui pourrait se produire si le processus n'est pas arrêté à temps. Cette situation est pleine de dangers incalculables, le contrôle de la crise devenant de plus en plus difficile pour être en fin de compte impossible, la polarisation prenant des dimensions telles qu'elle pourrait non seulement menacer la paix dans la région mais les droits fondamentaux des peuples partout dans le monde. L'idéologie de la violence s'étend comme une infection et nous essayons de l'arrêter. Les résolutions adoptées lors des sommets de la Ligue sont un investissement en faveur de la paix.

19. C'est pourquoi nous pensons que le Conseil de sécurité peut préparer le terrain pour un événement vital — la convocation d'une conférence internationale, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, lors de laquelle toutes les questions liées au conflit arabo-israélien seraient débattues simultanément dans la mesure où elles influent l'une sur l'autre. Nous pensons donc que l'adoption d'une résolution susceptible de faire obstacle et de mettre un terme aux nombreuses violations commises par Israël dans les territoires occupés serait un investissement en faveur d'un règlement global du conflit arabo-israélien, qui fasse en sorte que le droit des Palestiniens à l'autodétermination soit garanti ainsi que la restitution des territoires occupés. Nous considérons cette réunion comme ouvrant la voie vers le règlement définitif du conflit.

20. Cependant, si cette voie n'est pas suivie, si l'escalade continue, les problèmes deviendront plus complexes et ce dont nous sommes témoins dans le processus que j'appelle la "kahanisation" d'Israël se poursuivront car l'histoire de la politique israélienne a montré que ce qui est perçu aujourd'hui comme extrême devient la politique

de demain, à moins que ce processus ne soit arrêté en invoquant la crédibilité et l'efficacité du mécanisme des Nations Unies et en premier lieu du Conseil de sécurité.

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Massamba Sarré. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

22. M. SARRÉ (Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) : "Les Nations Unies pour un monde meilleur". Quel beau thème ! Et je crois savoir que dans quelques jours, à l'occasion de l'ouverture de la quarantième session de l'Assemblée générale, nous allons commencer nos travaux sous ce signe. Thème, disais-je, mais également bel idéal. Comme tout idéal, il est assez asymptotique, mais le plus important c'est de faire des efforts pour l'atteindre, à savoir mettre de côté la passion, mettre de côté la confrontation, s'engager dans tout conflit, quelle qu'en soit la dimension, dans un esprit de coopération et de compréhension. Il est heureux d'ailleurs que le Secrétaire général, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation¹, en ait déjà donné le ton et je suis sûr que les arguments et les idées qui y sont développés seront fortement pris en compte non seulement par l'Assemblée générale mais surtout par le Conseil de sécurité, qui tient sa dernière séance avant le grand événement attendu.

23. Cela dit, Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter très sincèrement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de septembre. Connaissant personnellement vos qualités de diplomate rompu aux relations internationales et sachant que vous venez d'un pays qui a toujours donné le ton en ce qui concerne la démocratie et le respect des droits de l'homme, et connaissant aussi votre attachement aux idéaux de l'Organisation des Nations Unies, je suis persuadé que nos travaux seront couronnés de succès.

24. Par la même occasion, je voudrais rendre hommage à votre prédécesseur, M. Oleg Troyanovsky, représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'août.

25. Je voudrais enfin remercier tous les membres du Conseil de m'avoir autorisé, en ma qualité de président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à prendre part à ce débat sur les pratiques israéliennes à l'encontre de la population des territoires palestiniens occupés.

26. Pour nous, membres du Comité, la question dont le Conseil est saisi et qui est au cœur même de notre mandat est des plus préoccupantes car elle touche directement non

seulement le devenir de la population palestinienne dans les territoires occupés mais également la paix et la sécurité internationales. Le fait même que le Conseil ait eu à se réunir pour examiner ces pratiques confirme la profonde préoccupation de la communauté internationale devant ce qui se passe dans les territoires occupés et ses conséquences pour le moins graves.

27. Dans la lettre que j'ai adressée au Secrétaire général le 11 septembre [S/17455], j'ai apporté des précisions sur les mesures graves récemment prises par les autorités militaires israéliennes à l'encontre de la population palestinienne des territoires occupés. Dans une lettre précédente, datée du 8 août [S/17392], le Président par intérim du Comité avait déjà exprimé la profonde inquiétude du Comité devant la décision prise par Israël de réinstaurer sa politique de "détenation administrative" pouvant aller jusqu'à six mois, et ce sans jugement, assortie de l'expulsion des personnes considérées comme une "menace pour la sécurité", du renforcement de la censure et d'autres mesures de répression à l'encontre de la population palestinienne.

28. D'après plusieurs articles de presse récents, les autorités militaires israéliennes ont lancé une campagne massive de détention de Palestiniens dans le cadre de la politique susmentionnée et détiennent actuellement plus de 50 personnes dans la Rive occidentale, dont 20 ont été arrêtées le 2 septembre. Plusieurs personnes ont été également arrêtées à Gaza. Le couvre-feu a été imposé dans plusieurs villes, telles que Jenin, Tulkarm, Naplouse, Hébron, Gaza et autres, ainsi que dans plusieurs camps de réfugiés palestiniens.

29. Il y a trois jours, toujours selon la presse, des soldats de l'armée israélienne à Hébron ont tiré sur quatre jeunes Arabes, dont un garçon de 12 ans, qui ont tous été blessés.

30. Ces mesures sont prises dans une atmosphère de provocations croissantes de la part des colons israéliens installés dans les territoires palestiniens occupés, provocations qui visent manifestement, il faut le croire, à forcer la population locale à émigrer. L'objectivité nous pousse d'ailleurs à reconnaître que ces provocations ont même été dénoncées par certaines autorités d'occupation.

31. Après ce bref tour d'horizon, qui a du reste été fait par d'autres orateurs, je voudrais dire que durant l'année en cours et conformément à son mandat, le Comité a continué de suivre de très près les événements touchant directement la question de Palestine et les droits des Palestiniens et n'a à ce sujet épargné aucun effort pour promouvoir l'application de ses recommandations. Et nous avons noté avec une inquiétude grandissante que la situation dans les territoires occupés avait continué de se détériorer.

32. En ma qualité de président du Comité, j'ai à plusieurs reprises attiré l'attention urgente du Secrétaire général et du Président du Conseil de sécurité sur les violations des droits fondamentaux des Palestiniens par les autorités israéliennes, et ce au mépris du droit international et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

33. Il est maintenant grand temps de se rendre à l'évidence. En l'absence d'une solution juste et durable de la question palestinienne, mieux, de la question du Moyen-Orient, la tension et la violence ne feront que croître dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés. Le Comité n'a jamais manqué de souligner que la situation ne cessera de se dégrader aussi longtemps que les droits inaliénables du peuple palestinien ne seront pas satisfaits. L'Organisation des Nations Unies a indéniablement la responsabilité d'assurer la réalisation de ces droits ainsi que la protection physique des Palestiniens dans les territoires occupés et des autres populations de la région.

34. Nous considérons qu'il appartient au Conseil de donner suite aux recommandations du Comité et aux recommandations adoptées par consensus à la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983. Nous tenons à rappeler une fois encore que ces recommandations sont solidement fondées sur les principes de base internationalement reconnus touchant le problème palestinien, nœud du conflit israélo-arabe.

35. C'est pourquoi, dans son programme de travail pour cette année, le Comité a décidé qu'il continuerait, à titre prioritaire, de n'épargner aucun effort pour promouvoir la convocation rapide de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, et ce, conformément aux recommandations de la Conférence de Genève et aux résolutions 38/58 C du 13 décembre 1983 et 39/49 D du 11 décembre 1984 de l'Assemblée générale.

36. Dans ce but, le Comité, comme le Conseil le sait, a envoyé des délégations dans les capitales de plusieurs des Etats membres du Conseil pour examiner les meilleurs moyens de promouvoir l'application de ces recommandations. Au cours de ses échanges de vues avec ces gouvernements, le Comité a souligné la nécessité impérieuse de convoquer rapidement cette conférence et a mis l'accent sur le rôle de premier plan que devait jouer le Conseil dans ce domaine. Nous avons été vivement encouragés par la réaction positive des gouvernements intéressés et par leur compréhension de la nécessité de prendre de toute urgence des mesures concrètes, ainsi que par leur détermination à contribuer activement aux efforts visant à parvenir à un règlement juste et global de la question de Palestine, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

37. A cet égard, il convient de mentionner qu'au cours de séminaires et de colloques d'organisations non gouvernementales sur la question de Palestine organisés sous l'égide du Comité, les participants ont tous souligné avec force le caractère prioritaire de cette conférence, car elle devrait ouvrir la voie vers un règlement global, juste et durable de la question.

38. Au nom du Comité, je voudrais souligner que la question de Palestine a atteint actuellement une phase critique. Nous demandons instamment aux membres du Conseil de redoubler d'efforts pour apporter une solution à cette question.

39. Pour ce faire, un débat dénué de toutes passions liées à des intérêts immédiats s'impose. Ce débat devrait en tout premier lieu porter sur les modalités de la convocation de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

40. A cet égard, le Comité est convaincu que cette conférence de la paix sur le Moyen-Orient, qui bénéficie d'un soutien quasi unanime, offrirait à toutes les parties intéressées de vastes possibilités de participation aux négociations qui devraient conduire à une solution juste et durable. Devant la dégradation constante de la situation dans les territoires occupés, nous faisons une fois de plus appel au Conseil de sécurité afin qu'il prenne les mesures appropriées pour relancer, sur la base des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Organisation, la politique de dialogue entre toutes les parties à même de mettre fin à cette situation tragique qui n'a que trop duré et pour le retour d'une paix juste et durable tant attendue par tous les Etats et peuples du Moyen-Orient.

41. M. MOHAMMED (Trinité-et-Tobago) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est réellement un grand plaisir pour ma délégation que de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de septembre. Votre compétence diplomatique bien connue jointe à votre expérience nous seront fort utiles ce mois-ci.

42. Ma délégation tient également à rendre hommage à M. Troyanovsky, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, pour la manière excellente dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'août.

43. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sont saisis des problèmes du Moyen-Orient depuis des dizaines d'années. Il faut réaliser un règlement global de paix au Moyen-Orient. Nous sommes convaincus que ce règlement comporte deux éléments essentiels qui sont le droit du peuple palestinien d'avoir un Etat et, parallèlement, le droit de tous les Etats du Moyen-Orient de vivre dans la

paix et la stabilité à l'intérieur de frontières sûres. Ma délégation est d'avis que des efforts positifs devraient être déployés pour réaliser ces objectifs, et nous sommes préoccupés et troublés par des témoignages récents selon lesquels certaines mesures sont prises qui risquent d'empêcher la réalisation de ces efforts. Ma délégation estime que ces mesures constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales et, à ce titre, requièrent l'attention du Conseil.

44. Des cas particuliers de couvre-feux, de détention, d'expulsion et de mesures de répression dans les territoires occupés par Israël, en particulier la Rive occidentale et Gaza, ont été portés à la connaissance du Conseil; il en a également été question dans la presse internationale. Mon gouvernement considère que ces mesures de répression doivent être replacées dans un contexte plus large. Si on les envisage sur la toile de fond de l'expropriation de terres et de l'établissement de colonies de peuplement par Israël, il semblerait que ces mesures indiquent que les autorités israéliennes instituent un programme qui vise à modifier le caractère et la nature mêmes des territoires occupés et à faire échec encore davantage aux justes aspirations du peuple palestinien. Ces mesures prises dans les territoires occupés sont contraires au droit international et le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago ne saurait les accepter.

45. Ma délégation demande à Israël de respecter scrupuleusement les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949².

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

47. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord dire tout le plaisir que j'éprouve à vous exprimer mes vœux et mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois en cours. Votre pays connaît bien les problèmes du Moyen-Orient et les crises qui frappent cette région vitale. Nous sommes donc certains que vous saurez guider les travaux du Conseil avec la sagesse que nous vous connaissons tous.

48. Nous nous félicitons également de pouvoir exprimer notre profonde reconnaissance à M. Troyanovsky, représentant de l'Union soviétique. Un profond respect mutuel et d'étroits liens d'amitié nous lient à son pays et nous tenons à le féliciter pour la manière objective et exemplaire dont il a conduit les travaux du Conseil le mois dernier.

49. La question dont le Conseil est saisi n'est pas nouvelle. Elle est intimement liée à la nature expansionniste et raciste d'Israël. Toute entité raciste et expansionniste doit recourir à la violence, au terrorisme et à la répression pour réaliser ses sinistres objectifs. Israël est sans aucun doute, comme ses porte-parole le disent eux-mêmes, la matérialisation d'un colonialisme de peuplement qui ne peut être mené à bien que par l'expulsion et le déplacement de centaines de milliers d'Arabes de tous les territoires qu'Israël occupe et par la soumission des autres Arabes par le biais de la politique de la poigne de fer, l'esclavage et l'humiliation. Comme vous le savez, l'expulsion, le déplacement et la judaïsation de ces territoires pour créer un prétendu Etat exclusivement juif constituent le fondement idéologique du mouvement sioniste depuis le milieu du siècle dernier.

50. Depuis sa création par l'agression et dans le cadre de l'idéologie qui est la sienne, Israël n'a cessé de perpétrer les crimes les plus odieux pour créer un Etat exclusivement juif, allant, comme les théoriciens et les politiciens israéliens l'envisagent, du Nil à l'Euphrate. Sans cette idéologie dont s'inspire la politique israélienne aux objectifs bien définis, la crise du Moyen-Orient, au cœur de laquelle se trouve la question palestinienne, n'aurait jamais existé. Comme tous les membres du Conseil — en fait tous les Etats Membres — en sont convaincus, cette crise constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

51. Avec Israël qui occupe nos territoires, déplace nos populations et ne recule devant rien pour expulser la population autochtone en provoquant des situations qui, il l'espère — à tort — contraindront les Arabes à renoncer à leur lutte, à rendre les armes et à quitter leur patrie, les Arabes se trouvent donc engagés dans un conflit qui est une question de vie ou de mort. Mais cet espoir israélien ne devient pas réalité, comme le montrent les soulèvements populaires en Palestine occupée, sur les hauteurs du Golan et dans le sud du Liban. C'est là une réaction naturelle à la politique d'invasion, d'expansion et d'occupation et aux pratiques qui l'accompagnent, lesquelles n'ont leur parallèle dans le passé que dans le nazisme expansionniste et raciste durant la seconde guerre mondiale. Aujourd'hui, on ne peut les comparer qu'à la guerre lancée par le régime minoritaire blanc d'Afrique du Sud contre nos frères africains qui représentent 90 p. 100 de la population du pays. De jour en jour on voit s'amplifier et s'élargir la révolte de ses masses contre les colonialistes.

52. On se demande pourquoi des millions d'Africains n'ont pas encore réussi à écraser l'*apartheid* et à démanteler le régime minoritaire et pourquoi les Arabes, avec l'immense potentiel dont ils disposent dans tous les domaines, ne peuvent faire face à la perpétuelle invasion israélienne en dépit du droit reconnu qu'ils ont de se

défendre et de libérer leur terre, droit qu'ils peuvent exercer par tous les moyens. La réponse est que ces deux régimes racistes, celui de Pretoria et celui de Tel-Aviv, sont protégés, appuyés et financés par l'impérialisme américain présent dans tant de parties du globe. Voilà comment les Arabes dans notre région et la population africaine en Afrique du Sud se trouvent perpétuellement confrontés à ceux qui aident et protègent ces deux régimes racistes.

53. Les soulèvements populaires, que ce soit dans les territoires arabes occupés ou en Afrique du Sud, indiquent qu'il y a un début de lutte sur une grande échelle des peuples de ces deux régions pour se débarrasser une fois pour toutes de l'injustice et de la domination étrangère, en dépit du pouvoir de ceux qui protègent les régimes racistes. La résistance, le martyre et la protection des droits par tous les moyens dont on dispose sont tout ce qui nous reste pour faire face aux racistes, que ce soit en Afrique du Sud, en Palestine occupée, sur les hauteurs du Golan ou dans le sud du Liban, si l'on veut mettre en déroute les envahisseurs et les occupants.

54. Nous sommes fiers, du haut de cette tribune, de rendre hommage à la lutte de ceux qui tombent sur le champ de bataille en Afrique du Sud, en Palestine, sur les hauteurs du Golan ou dans le sud du Liban. Nous rendons hommage à leur volonté de s'opposer à l'invasion en dépit des sacrifices que cela implique. La victoire viendra récompenser ceux qui luttent pour défendre leur patrie, leur existence et leur dignité. La victoire des peuples est une inévitabilité historique.

55. Les milieux impérialistes ont dit encore tout récemment, au mépris de toute vérité, que les prétendues réformes constitutionnelles en Afrique du Sud pouvaient empêcher la révolution africaine. Mais de telles inventions, enrobées dans le slogan de l'"engagement constructif", n'ont pas trompé les masses, qui ont allumé les feux de la révolution pour défendre leurs droits humains et nationaux.

56. Au Moyen-Orient, où la résistance s'intensifie et s'étend, l'impérialisme cherche à détourner la révolution nationale arabe en avançant des idées dont le seul but est d'empêcher cette révolution ainsi que celle du peuple palestinien contre la colonisation sioniste qui a occasionné tant de souffrances dans la région. Mais les masses combattantes continueront leur lutte de libération car elles connaissent bien la nature de l'agresseur raciste et sont familières avec les tactiques destinées à semer le désespoir parmi le peuple arabe et à étouffer la flamme de résistance qui brûle dans son âme. Ce qui se passe sur la Rive occidentale, à Gaza, dans les hauteurs du Golan et dans le sud du Liban est la preuve que la volonté de résistance est aujourd'hui plus forte que jamais et suit la logique de l'histoire.

57. Il est regrettable que les gouvernements américains successifs — en particulier le gouvernement actuel, qui a échoué lamentablement dans sa politique africaine — aient essayé et de sauver l'*apartheid* et de préserver Israël — l'équivalent de l'Afrique du Sud — en en faisant le champion des "valeurs démocratiques". Mais cette entité raciste a été implantée de force dans notre région en foulant aux pieds le peuple palestinien. Washington — par son sénat, sa chambre des représentants, toutes ses branches de gouvernement et ses médias bien connus — propage frénétiquement l'énorme mensonge de la démocratie israélienne en dépit du fait que cette "démocratie" a déplacé et continue de déplacer des millions d'Arabes, occupe leurs territoires, assiège Beyrouth, occupe toujours certaines parties du territoire libanais et prépare d'autres agressions et expansions accompagnées de meurtres, de déplacements, d'expulsions et d'exil. L'une des vertus de la prétendue démocratie israélienne serait-elle cette avidité insatiable de territoires arabes et sa soif intarissable de sang arabe ? Un exemple de la vente au peuple américain — pour le tromper et lui extorquer plus de dollars en taxes pour supporter l'entité raciste et expansionniste — de la "démocratie" israélienne est ce que le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis a dit à Crystal City, en Virginie, le 21 avril 1985, devant la conférence annuelle de l'American Israel Public Affairs Committee. M. Shultz s'est référé à l'un des plus grands présidents américains en disant :

"Lorsque Lincoln a parlé à Gettysburg de la réaffirmation de la cause de la liberté, il voulait dire que la survie de la liberté dépendait de la foi du peuple en la liberté."*

C'est exact, mais M. Shultz a poursuivi ainsi :

"Le succès d'Israël en tant que démocratie florissante nous aide à soutenir notre foi dans le mode de vie démocratique, non seulement en Amérique mais dans le monde entier. Aujourd'hui, les principes de la liberté et de la démocratie sont plus vivants qu'ils ne l'étaient au moment de la fondation d'Israël. Le nombre de pays de par le monde qui sont des démocraties ou en voie de l'être augmente. Je crois que l'exemple d'Israël et des Etats-Unis est au moins en partie la cause de cette tendance encourageante."*

58. Que pouvons-nous déduire des paroles de M. Shultz ? Nous le savons fort bien. Que peut bien déduire l'Américain moyen de ce qu'a dit le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis ? Ce qu'il va en déduire est très dangereux et nuit aux Arabes et aux relations américano-arabes ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales. Ce que M. Shultz cherche à prouver, c'est que plus Israël s'étend et devient brutal, plus il devient libre et démocratique. Plus l'état de démocratie s'améliore de par le

monde et plus Israël pratique sa politique de répression, d'occupation, de déplacement et d'agression, plus Israël devient semblable aux Etats-Unis, puisque ce sont là deux démocraties. M. Shultz a poursuivi en disant :

"Il n'est pas étonnant alors que l'amitié entre le peuple américain et le peuple israélien soit devenue si forte au cours des années."*

59. D'après M. Shultz, l'un des plus importants aspects de la consolidation des liens organiques spéciaux avec Israël est que ce dernier est :

"Un allié stratégique vital dans une importante partie du monde. Les liens moraux et personnels qui nous lient nous ont fortifiés tous les deux."*

Peut-on parler de démocratie lorsqu'il s'agit de renfort mutuel pour opprimer et tuer les autres ?

60. Le Secrétaire d'Etat de cette superpuissance continua à souligner les liens organiques que son pays entretient avec l'usurpateur qu'est Israël et son engagement illimité envers la politique israélienne d'agression et d'expansion. Il va même plus loin, en disant :

"Par l'appui matériel et moral que nous apportons à Israël, par nos votes à l'Organisation des Nations Unies et nos efforts en faveur de la paix — nous sommes un allié constant, fidèle et sûr de l'Etat d'Israël.

"Chaque année nous offrons à Israël une aide plus importante en matière de sécurité que nous n'en offrons à aucune autre nation. Nous estimons que cette aide est l'un des meilleurs investissements que nous puissions faire, non seulement pour la sécurité d'Israël, mais aussi pour la nôtre."*

61. En contrepoint à cet appui absolu accordé à Israël, nous notons dans cette même déclaration de M. Shultz un mépris remarquable à l'égard de la raison arabe et de la dignité de tous les Arabes lorsqu'il dit : "Arabes et Israéliens nous font confiance et nous demandent de l'aide." Y a-t-il un Arabe qui ait jamais demandé leur aide pour intensifier l'occupation de nos territoires et humilier encore davantage nos citoyens ? Nous répondons à M. Shultz que nous ne pouvons faire confiance aux Etats-Unis qui ont placé leur potentiel illimité, comme on le sait, à la disposition d'Israël pour qu'il renforce son occupation et annexe les territoires arabes, à commencer par Jérusalem et les hauteurs du Golan, et également pour l'encourager à continuer de mener ses actes d'agression contre notre nation et à l'envahir.

* Cité en anglais par l'orateur.

* Cité en anglais par l'orateur.

62. Mais en réponse à ce qu'a dit M. Shultz au sujet du caractère expansionniste et raciste d'Israël, ce pays que le Gouvernement américain cherche à protéger et à faire accepter aux Etats-Unis et dans d'autres pays, je me contenterai de citer le journaliste israélien Danny Rubinstein, qui a écrit dans le *New York Times* du 16 juillet 1985 :

“La vérité c'est qu'il n'y a pas de consensus sur la question fondamentale qui se pose aujourd'hui à Israël : sommes-nous prêts à sacrifier la démocratie pour préserver notre mainmise sur les territoires ? Le consensus national qui condamne le rabbin Kahane et appuie l'enseignement des valeurs démocratiques nous permet seulement d'échapper à cette question plus difficile.

“Mais, dans la vie quotidienne, Israël enseigne précisément le contraire des valeurs démocratiques. Le million et demi d'Arabes dans les territoires occupés vivent sous l'occupation israélienne depuis 18 ans; ils vivent aux côtés des Israéliens sans partager leurs droits. Nos jeunes ont grandi en pensant que la lutte nationaliste, le terrorisme et la discrimination légitime sont des faits de la vie quotidienne. Cela étant, comment peut-on espérer enseigner la démocratie ?”*

Le même journaliste révèle ensuite les préjugés racistes dont souffrent les Arabes en Israël en citant un incident qui s'est produit à l'occasion de la grève des travailleurs portuaires en Israël :

“Il y a quelques années, devant des mesures énergiques prises pour mettre fin à une grève de dockers, le dirigeant du syndicat en grève a critiqué la police à la télévision, disant : “Comment ose-t-on nous traiter ainsi ? Sommes-nous des Arabes des territoires ?”*

63. Il est un principe universellement reconnu selon lequel, outre qu'il s'agit d'une violation flagrante des droits de l'homme et des droits nationaux dans les territoires occupés, l'occupation en soi constitue un acte d'agression. Par conséquent, ce qui se produit sous l'occupation des colons sionistes doit être vu à travers l'inévitabilité de cette oppression, qui en fait est le réacteur, la dynamo qui réveille les instincts de la société raciste qui repose sur la haine de ses victimes. Par conséquent, il faut mettre immédiatement et sans condition un terme à cette occupation. Cela implique qu'Israël se retire totalement de tous les territoires arabes occupés et que le peuple palestinien exerce ses droits inaliénables, au premier plan desquels se trouvent le droit de rentrer dans sa patrie, le droit à l'autodétermination et le droit de créer un Etat indépendant sur son sol national. En attendant que ces conditions soient réalisées, la communauté internationale doit appuyer la lutte du peuple palestinien pour rétablir ses droits usurpés.

* Cité en anglais par l'orateur.

64. Nous disons au représentant de l'ennemi que son invocation des articles 49 et 78 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949², n'était qu'une tromperie — une simple tentative d'induire le Conseil en erreur. Il est du devoir du Conseil de souligner à son intention que l'expulsion et la déportation, que ce soit à titre collectif ou individuel, représentent, conformément aux articles 49 et 147 de ladite Convention, un crime de guerre.

65. Nous voudrions rappeler au Conseil que l'honnêteté oblige à reconnaître le fait qu'Israël a provoqué l'exode forcé d'environ un million de personnes en 1948 et d'un demi-million en 1967. Il a déplacé par la force environ 128 000 personnes des hauteurs syriennes occupées du Golan et 30 000 personnes de la zone démilitarisée sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. A ce jour, ces personnes n'ont pas été autorisées à rentrer dans leurs foyers conformément à l'article 49 de la quatrième Convention de Genève.

66. Pour ce qui est de la déclaration faite par le représentant de l'ennemi dans sa lettre du 9 septembre [S/17448], il ne s'agissait là que d'une tentative de classer Bethléem, Al-Bireh, Jérusalem, Naplouse et Tulkarm dans la catégorie des villes israéliennes feignant d'oublier l'article 47 de la quatrième Convention de Genève qui interdit rigoureusement l'annexion des territoires occupés, que ce soit en partie ou dans leur totalité. Nous l'invitons à lire la page 275 de l'édition de 1958 du Commentaire sur la quatrième Convention de Genève, notamment l'article 47 qui est né de la conscience des nations, à la suite de l'annexion par l'Allemagne nazie d'un certain nombre de pays pendant la seconde guerre mondiale.

67. Israël est responsable non seulement des crimes qui résultent de l'expulsion des habitants des territoires arabes occupés, mais également du crime qu'est le transfert de colons étrangers dans les territoires occupés. Là aussi, il s'agit d'un crime de guerre en vertu des dispositions de la Convention susmentionnée et du Protocole additionnel I³.

68. Il nous faudra bien un jour appliquer contre les officiels israéliens, que ce soit à titre individuel ou à titre collectif, les mesures punitives qui sont prévues par les articles 146, 147 et 148 de la quatrième Convention de Genève.

69. Le Conseil doit une fois de plus contraindre Israël à respecter la quatrième Convention de Genève dont il nie absolument l'applicabilité et que ses représentants, faisant volte-face, viennent invoquer, ici, au Conseil. En refusant de reconnaître son applicabilité aux territoires arabes occupés, il menace le droit international qui est universellement appliqué aux personnes civiles vivant sous occupation. Invoquer et citer une partie des articles

de la Convention de Genève montre un manque de respect à l'égard de l'intelligence de la communauté internationale et constitue une violation des normes de conduite et de morale du Conseil.

70. Nous voudrions enfin souligner que les dispositions du projet de résolution dont le Conseil est saisi [S/17459] ne correspondent pas à la gravité de la situation créée par Israël sur la Rive occidentale, à Gaza et dans les autres territoires occupés du fait de ses mesures de répression qui violent les normes les plus élémentaires du droit international qui régissent l'occupation étrangère. Nous estimons que ce texte aurait dû contenir une condamnation explicite d'Israël pour ses actes et une ferme condamnation de tous les actes de terrorisme commis par Israël contre les Arabes, en particulier le terrorisme privé et officiel, le châtement et l'assassinat collectifs d'innocents. Nous aurions aimé voir dans le projet de résolution un paragraphe qui rende hommage à l'héroïque résistance arabe contre l'occupation israélienne.

71. M. ZIDOUEMBA (Burkina Faso) : Monsieur le Président, vous me permettrez tout d'abord de vous adresser les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de septembre. Vos qualités de diplomate habile et d'homme de contact sont bien connues de tous et constituent à nos yeux une garantie de succès pour nos délibérations et nos travaux.

72. Je voudrais également exprimer la satisfaction de ma délégation à M. Oleg Troyanovsky, représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, pour la dextérité, la sagesse et la compétence avec lesquelles il s'est acquitté de la présidence du Conseil au cours du mois précédent.

73. Je profite enfin de l'occasion qui m'est ainsi offerte pour souhaiter, au nom de la délégation du Burkina Faso, la bienvenue aux nouveaux représentants de la République populaire de Chine et du Pérou, pays avec lesquels le Burkina Faso entretient d'excellentes relations de coopération.

74. Depuis quelques semaines, la violence de l'occupation israélienne s'exerce à nouveau avec acharnement sur la population civile des territoires arabes illégalement placés par Israël sous sa domination et particulièrement sur les habitants de la Rive occidentale et de Gaza.

75. Après avoir remis en vigueur dans ces territoires la soi-disant loi de détention préventive, les forces militaires israéliennes se livrent depuis le 4 août à une série de mesures répressives comprenant entre autres l'imposition de couvre-feux, des arrestations arbitraires, des expulsions et des détentions administratives sans jugement.

76. Par ailleurs, les autorités israéliennes ont annoncé leur intention de mener des actions militaires contre les pays de la région qui abriteraient des bureaux de l'OLP. Les informations détaillées qui nous ont été fournies hier [2604^e séance] par le représentant du Qatar et l'observateur de l'OLP illustrent bien la gravité de la situation qui nous vaut d'être réunis en ce moment. Israël, par ses mesures et ses menaces, cherche par l'intimidation à annihiler toute volonté de résistance des populations des territoires occupés, résistance légitime qu'Israël et ses amis s'entêtent à assimiler à de simples actes de terrorisme.

77. Nul ne saurait honnêtement qualifier de terrorisme la lutte d'un peuple opprimé et exploité contre son oppresseur. Cette vérité a prévalu pendant la seconde guerre mondiale, lorsque des mouvements de résistance s'étaient formés un peu partout dans le monde pour lutter contre la domination et l'oppression nazies. Cette même vérité fut celle des peuples colonisés dans leur lutte de libération contre les puissances coloniales. Elle prévaut aujourd'hui en Afrique du Sud où 24 millions de Noirs, de Métis et d'Indiens se sont mobilisés pour extirper de la société sud-africaine le racisme et l'exploitation fondés sur l'ignoble système d'*apartheid*. C'est également cette vérité permanente qui nourrit et motive la résistance palestinienne dans les territoires occupés.

78. L'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient suppose en premier lieu la solution du problème palestinien. Pour y parvenir, Israël, dans une attitude réaliste et courageuse, devrait se résoudre à reconnaître l'identité du peuple palestinien et à négocier avec lui par l'intermédiaire de l'OLP, son seul et authentique représentant. Lorsque ce préalable sera rempli, nous pourrions espérer voir la fin de la violence et de l'insécurité qui hantent quotidiennement les Etats et les peuples de la région.

79. C'est cette conviction qui nous a amenés à nous associer aux autres pays non alignés membres du Conseil pour présenter le projet de résolution contenu dans le document S/17459. Par ce texte, le Conseil déplore les mesures récemment prises par Israël à l'encontre de la population civile palestinienne dans les territoires arabes occupés et lui demande de mettre immédiatement fin à ces exactions, en conformité avec la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949². Il s'agit là d'un minimum que le Conseil est en droit d'attendre de tous les Etats, y compris d'Israël. Pour cette raison, ma délégation espère que le Conseil n'aura aucune difficulté à se prononcer unanimement en faveur de ce projet de résolution.

80. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

81. M. SALAH (Jordanie) [*interprétation de l'arabe*] : Alors que le Conseil examine la situation sur la Rive occidentale et à Gaza, qui se détériore du fait de l'intensification des pratiques arbitraires d'Israël exercées contre la population palestinienne de ces régions, il ne doit pas perdre de vue deux faits essentiels.

82. Premièrement, l'occupation israélienne de ces territoires entre dans sa dix-huitième année. La nature et l'idéologie de cette occupation sont différentes de celles de toute autre occupation similaire, puisque les autorités d'occupation israéliennes considèrent les autochtones, auxquels appartiennent légalement les territoires, comme des étrangers n'ayant droit ni à leur propre pays ni à leur propre terre. La présence des Palestiniens y étant simplement "temporaire", les Israéliens ont donc le "droit" — à leur avis — d'utiliser ces territoires à leur guise et de les coloniser par la force, empiétant sur les moyens de subsistance des habitants et sur leur existence même sur leur propre terre. Les actes de provocation déchaînés contre ces Palestiniens ont atteint un tel niveau que des groupes de fanatiques israéliens dirigés par un membre de la Knesset ont demandé officiellement l'expulsion de tous les Palestiniens de la Rive occidentale et de la bande de Gaza.

83. Deuxièmement, il existe une nouvelle génération de jeunes Palestiniens qui sont nés, ont vécu et ont grandi sous cette odieuse occupation, certains ayant déjà 18 ans. Ils ne connaissent rien d'autre que les autorités militaires israéliennes, les forces d'occupation et les colons extrémistes qui traitent cette génération et la population en général selon la logique de la force, de la terreur et de l'humiliation. Cette génération résiste spontanément à l'occupation en raison des pratiques dont elle est victime, et cela a été confirmé par certains Israéliens.

84. A cet égard, je voudrais reprendre ce qu'a déclaré le professeur israélien Mark Heller, de l'Institut des études stratégiques de l'Université de Tel-Aviv, lors d'une interview qu'il a récemment accordée à un journal américain.

"Mais le Pr Heller a ajouté que le facteur le plus important peut-être et qui explique pourquoi tant de jeunes Palestiniens semblent être prêts à user de la violence contre les Israéliens, apparemment sans avoir reçu de directives de l'OLP, est l'émergence sur la Rive occidentale d'une nouvelle génération d'Arabes qui "n'a connu d'autre gouvernement que le gouvernement militaire israélien."*

Le Pr Heller est parvenu à la conclusion suivante au sujet de cette génération :

* Cité en anglais par l'orateur.

"Ils sont eux-mêmes en conflit politique direct avec Israël. Ce n'est pas qu'ils croient que ce qu'ils font amènera nécessairement un changement, mais plutôt parce qu'ils ne croient plus personne et qu'ils n'ont pas le choix."*

85. On ne peut comprendre la véritable situation de la population palestinienne de la Rive occidentale et de la bande de Gaza que si l'on comprend le degré de frustration, de souffrances et de désespoir qu'elle connaît du fait de la brutalité continue de l'occupation et de l'affaiblissement de sa foi dans la possibilité de son salut grâce à une paix juste et globale. En dépit de ces faits qui parlent d'eux-mêmes, les autorités israéliennes continuent de s'accrocher à leur tactique habituelle qui consiste à blâmer les autres et à les rendre responsables de la situation. En d'autres termes, on refuse de voir les choses en face; on pratique la politique de l'autruche. Une telle politique a pour effet de faire obstacle aux efforts de paix en cours et d'engendrer la tension et le désordre dans la région, ce qui ne profite qu'aux ennemis de la paix et aux forces de l'extrémisme et du terrorisme.

86. Je ne vais pas refaire le bilan des pratiques de répression d'Israël, qui se sont récemment renforcées sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. De précédents orateurs en ont parlé, et ces pratiques sont décrites en détail dans les nombreuses lettres qui ont été distribuées aux membres du Conseil. Mais je voudrais souligner que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont déjà adopté un certain nombre de résolutions au sujet de la situation sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza et relativement aux pratiques israéliennes. Ces résolutions soulignent les principes suivants : premièrement, le caractère illégal et illicite des activités israéliennes qui visent à modifier le statut démographique et géographique des territoires occupés, y compris la création de colonies de peuplement israéliennes qui ont été déclarées comme constituant un grave obstacle à la paix; deuxièmement, la nécessité pour Israël de se conformer pleinement aux dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949²; troisièmement, la préservation de la sûreté et de la sécurité des populations civiles et, quatrièmement, le rejet des pratiques israéliennes fondées sur la politique du châtiment collectif, de la détention administrative, de l'expulsion et de la déportation de citoyens.

87. Nous croyons que si le Conseil avait insisté sur la nécessité, pour Israël, de se conformer à ces résolutions, il ne se serait pas trouvé confronté à une telle détérioration de la situation sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Le seul remède aux souffrances de la population palestinienne de ces territoires, c'est la fin de l'occupation grâce à la réalisation d'une paix juste et globale, comme

* Cité en anglais par l'orateur.

cela est demandé dans toutes les résolutions adoptées sur le plan international.

88. La Jordanie, qui comprend mieux que quiconque l'ampleur des souffrances endurées par le peuple palestinien soumis à l'occupation, n'a cessé de mettre l'accent sur la nécessité de parvenir à un règlement pacifique d'ensemble. La Jordanie s'emploie activement à réactiver les efforts de paix susceptibles de mettre un terme à l'occupation israélienne continue et à garantir aux populations de tous les Etats de la région le droit de vivre en paix et en sécurité. L'accord jordano-palestinien, fondé sur les principes reconnus par le Conseil et ratifié par la Jordanie et l'OLP le 11 février 1985, consacrait cette conviction et constituait un engagement de parvenir à un règlement d'ensemble, avec la participation de l'OLP en sa qualité de représentant légitime des Palestiniens, au processus de paix.

89. Nous espérons que le Conseil adoptera le projet de résolution dont il est saisi [S/17459], étant donné qu'il constitue le minimum que le Conseil puisse faire à ce stade pour sauvegarder la sûreté et la sécurité de la population des territoires occupés.

90. M. LI Luye (Chine) [*interprétation du chinois*] : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence pour ce mois. Je suis certain que, grâce à vos remarquables talents diplomatiques, vous serez à même de diriger le Conseil de manière efficace dans l'exécution des tâches qui seront les siennes. Je voudrais aussi vous remercier et remercier les représentants des souhaits de bienvenue qui m'ont été adressés. Dans l'exécution de mes tâches et de mes fonctions en tant que membre du Conseil, je n'épargnerai aucun effort afin de coopérer étroitement avec vous et avec mes autres collègues.

91. Votre prédécesseur, M. Troyanovsky, a présidé de manière dynamique les débats du Conseil le mois dernier et je saisis cette occasion pour l'en remercier.

92. Depuis que, le 4 août dernier, les autorités israéliennes ont réinstitué la détention administrative sur la Rive occidentale et à Gaza, elles ont pris toute une série de mesures de répression dans les territoires occupés, foulant aux pieds le droit fondamental à la survie du peuple palestinien et des autres peuples arabes et occasionnant des pertes humaines et matérielles.

93. Dans la déclaration qu'il a faite le 12 septembre [2604^e séance], l'observateur de l'OLP a exposé en détail les activités illégales des autorités israéliennes et les a dénoncées. Le Gouvernement chinois est profondément préoccupé par la détérioration de la situation dans les territoires occupés entraînée par les autorités israéliennes et assure le peuple palestinien et tous les peuples arabes

de la région, qui sont confrontés à de sérieuses difficultés, de sa profonde sympathie et de tout son appui.

94. La délégation chinoise estime que la décision prise par Israël de procéder à des détentions administratives et à des expulsions viole la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949², et devrait donc être rapportée immédiatement. Les autorités israéliennes doivent également mettre immédiatement fin à toutes leurs mesures de répression et d'intimidation à l'encontre des Palestiniens et des autres peuples arabes et leur assurer leur droit légitime à l'existence.

95. Il est raisonnable et juste que le peuple palestinien et les pays arabes demandent qu'Israël cesse ses activités illégales dans les territoires arabes occupés et applique les dispositions appropriées contenues dans la Convention de Genève susmentionnée. Le Conseil doit les assurer de son appui à cet égard. La délégation chinoise appuie donc le projet de résolution présenté par les pays non alignés [S/17459].

96. Nous avons toujours estimé que la question palestinienne est au cœur même du problème du Moyen-Orient et qu'elle a une influence directe sur la paix et la stabilité dans cette région. Les éléments clefs de la solution de la question du Moyen-Orient sont la restauration aux Palestiniens de leurs droits nationaux et le retrait d'Israël de tous les territoires arabes qu'il occupe depuis 1967, y compris de la partie arabe de Jérusalem. C'est la seule base sur laquelle une paix globale, juste et durable pourra être instaurée au Moyen-Orient. Le Conseil doit faire tous les efforts possibles en vue de parvenir à cet objectif.

97. M. RABETAFIKA (Madagascar) : Monsieur le Président, sans vouloir nécessairement sacrifier à une tradition qui risque de devenir un rite, je voudrais, en toute sincérité et toute simplicité, vous dire combien ma délégation est heureuse que vous assuriez la présidence du Conseil pour le mois de septembre. L'histoire, dit-on, est jalonnée d'impondérables et, s'il y a 100 ans, votre gouvernement n'avait marqué une prédilection particulière pour les épices de Zanzibar, peut-être aurais-je été en mesure de m'adresser à vous aujourd'hui dans la langue de Shakespeare. Quoi qu'il en soit, et sans que cela nuise à l'excellence des relations historiques et actuelles entre nos deux peuples et gouvernements, souffrez que je vous présente mes observations, ainsi que nos vœux de succès dans la langue de Corneille et de Racine.

98. A M. Oleg Alexandrovich Troyanovsky, représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, nous adressons nos remerciements pour l'équanimité, l'objectivité et la méthode avec lesquelles il s'est acquitté de ses fonctions de président du Conseil le mois dernier.

En lui, nous avons trouvé un interlocuteur attentif à nos aspirations et préoccupations, et cela toujours dans le souci de préserver la concorde entre nous.

99. Je profite enfin de cette occasion pour souhaiter, au nom de ma délégation et en mon nom personnel, la bienvenue au nouveau représentant de la République populaire de Chine, ainsi qu'à mon voisin de gauche, le représentant du Pérou, avec qui j'ai eu l'honneur et le privilège de travailler ici à l'Organisation des Nations Unies.

100. La décision prise le 4 août par les autorités israéliennes d'appliquer de nouveau dans les territoires palestiniens occupés un ensemble de mesures considérées déjà comme illégales a provoqué des réactions prévisibles et mis, par l'ampleur et la nature de ces mesures, la paix et la sécurité internationales en danger. C'est donc à juste titre que le représentant du Qatar, Président du Groupe des Etats arabes pour le mois de septembre, a demandé dans sa lettre du 11 septembre, la réunion immédiate du Conseil.

101. Les faits sont connus. Ils ont été relatés de façon détaillée par les orateurs précédents, en particulier par l'observateur de l'OLP [2604^e séance]. Les mesures prises par les autorités d'occupation israéliennes comprennent la détention administrative pouvant aller jusqu'à six mois et l'expulsion de personnes considérées comme une menace pour la sécurité, mais il semble que la protection judiciaire contre l'arbitraire que l'on nous a présentée n'est qu'illusoire, car les recours ne peuvent être que suspensifs de ces mesures.

102. Au demeurant, les autorités israéliennes auraient pu se contenter de mesures de police pour assurer le maintien de l'ordre et de la paix. Au contraire, et comme il fallait s'y attendre, elles ont choisi, fidèles à leur politique d'extrémisme et d'escalade, de lancer des opérations militaires ou paramilitaires qui ont abouti à une campagne systématique de détentions massives de Palestiniens sur la Rive occidentale et à Gaza et à l'établissement de couvre-feux ainsi qu'à l'exécution de châtiments collectifs.

103. A ceci s'ajoutent la menace israélienne de lancer directement des opérations militaires contre les bureaux de l'OLP à Amman et ailleurs ainsi que les provocations croissantes des résidents des colonies de peuplement israéliennes, encouragés par les déclarations outrancières de certaines autorités israéliennes vis-à-vis de la présence même des Palestiniens en Palestine. Toutes ces mesures, les membres du Conseil le comprendront, ne font qu'exacerber la tension dans la région, et l'on voit bien que la responsabilité n'en incombe nullement aux Palestiniens.

104. L'Assemblée générale, notamment dans sa résolution 35/122 en date du 11 décembre 1980, aussi bien que le Conseil de sécurité dans ses résolutions 468 (1980), 469 (1980) et 484 (1980), affirment l'applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949², aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967. Le premier alinéa de l'article 49 de ladite Convention dispose expressément :

“Les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé dans le territoire de la puissance occupante ou dans celui de tout autre Etat, occupé ou non, sont interdits, quel qu'en soit le motif.”

et je le souligne, quel qu'en soit le motif.

105. Aucune raison impérieuse de sécurité ou d'ordre public ne saurait légitimer les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés, car les incidents rapportés dans la région et invoqués pour justifier ces mesures tirent leur origine du propre fait d'Israël. La persistance de celui-ci à appliquer et à intensifier sa politique de colonies de peuplement avive la résistance du peuple palestinien, dont l'opposition à l'occupation militaire ne pourrait être qualifiée de “terrorisme” que par la seule puissance occupante.

106. Nous restons convaincus, malgré les explications avancées, que les pratiques israéliennes affectent les droits inaliénables du peuple palestinien et constituent des violations grossières, flagrantes et répétées du droit international, en particulier de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la quatrième Convention de Genève. C'est pourquoi nous estimons que le Conseil doit agir pour amener Israël à se conformer strictement aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et à cesser immédiatement les détentions, les internements administratifs, les expulsions par la force et l'imposition de couvre-feux qui ne lui servent qu'à mieux conduire sa politique de répression et d'oppression.

107. Il faudra bien qu'Israël mette un terme au défi lancé à l'opinion internationale et comprenne qu'une solution globale, juste et durable permettant au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables est la seule solution à cette situation d'abus, d'injustice et d'arbitraire.

108. M. ALZAMORA (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, hier j'ai dit combien j'étais heureux de m'associer aux travaux du Conseil que vous dirigez de manière magistrale. Je le répète aujourd'hui. Je voudrais également dire combien ma délégation a apprécié l'excellent travail accompli par mon bon ami M. Troyanovsky, Président du Conseil le mois dernier.

Enfin, je remercie les délégations qui nous ont souhaité la bienvenue aujourd'hui.

109. En notre qualité de coauteur du projet de résolution [S/17459], nous voudrions dire notre préoccupation devant la détérioration de la situation dans les territoires arabes occupés, détérioration due aux mesures prises par les autorités militaires d'occupation contre la population civile.

110. Soucieux de contribuer à la création des conditions susceptibles de mener à une paix juste pour les parties au Moyen-Orient, le Pérou s'est associé à tous les efforts visant à arrêter le processus de détérioration dont les derniers événements constituent un nouveau facteur très grave.

111. Ce même désir de paix et de justice dans la région nous pousse aujourd'hui à réitérer notre préoccupation et à souligner la nécessité de mettre un terme aux mesures prises contre la population palestinienne. Il faut de toute urgence que les forces d'occupation respectent strictement les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949², et nous devons y veiller.

112. Les pays non alignés ont donc présenté à cette fin le projet de résolution susmentionné, dont l'adoption devrait refléter la préoccupation du Conseil devant l'aggravation des conditions de sécurité dans la région.

113. M. KASEMSRI (Thaïlande) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous dire tout d'abord combien ma délégation est heureuse de vous voir présider nos délibérations. Les relations historiques d'amitié et de coopération entre nos deux pays avivent encore mon plaisir de vous féliciter chaleureusement et sincèrement pour votre accession à la présidence pour le mois en cours. Ma délégation est convaincue que grâce à votre sagesse, à votre compétence et à votre habileté diplomatique, le Conseil verra ses travaux couronnés de succès pendant cet important mois de septembre.

114. J'aimerais également saisir cette occasion pour m'associer à l'hommage bien mérité rendu par les orateurs qui m'ont précédé à M. Oleg Troyanovsky, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, pour la manière magistrale dont il a dirigé le Conseil pendant le mois d'août. Nous avons noté en particulier que c'est pendant sa présidence qu'a finalement été prise la décision de convoquer une séance commémorative du Conseil.

115. Enfin, je voudrais souhaiter une chaleureuse bienvenue à M. Li Luye et à M. Carlos Alzamora Traverso, qui assument depuis peu les fonctions de représentants de la République populaire de Chine et du Pérou, respectivement. Leur trésor d'expérience diplomatique et leur vaste

connaissance des affaires internationales s'avéreront de précieux atouts non seulement pour la diplomatie de leurs pays respectifs mais aussi pour l'Organisation.

116. La question du sort du peuple palestinien dans les territoires occupés dont est saisi le Conseil n'est assurément pas nouvelle. Les Palestiniens sont depuis bien longtemps les victimes des mesures arbitraires prises par la puissance occupante dans les territoires occupés. De plus, c'est dans la question palestinienne, elle-même au cœur du problème du Moyen-Orient, que se trouve la clef de la paix et de la sécurité dans l'ensemble de la région. Mon gouvernement a toujours appuyé les droits inaliénables du peuple palestinien et il espère sincèrement qu'une solution pacifique et juste sera trouvée au problème. Je voudrais donc une fois encore réaffirmer la politique adoptée par la Thaïlande à cet égard.

117. Premièrement, la Thaïlande appuie fermement toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question palestinienne, en particulier la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité sur le Moyen-Orient, qui constitue la seule base convenue de règlement pacifique du problème.

118. Deuxièmement, la Thaïlande appuie sans équivoque les aspirations légitimes et les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, son droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales et son droit de retourner en toute sécurité dans ses foyers et vers ses biens.

119. Troisièmement, la Thaïlande est d'avis que toute acquisition du territoire d'un autre Etat par la force est contraire aux principes internationalement reconnus. A cet égard, nous avons toujours demandé le retrait de la présence israélienne de tous les territoires arabes occupés depuis 1967.

120. Après avoir écouté les déclarations des orateurs qui m'ont précédé, en particulier celle du représentant du Qatar, en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes, et celle de l'observateur de l'OLP [*ibid.*], ma délégation entend exprimer une fois de plus officiellement la grave préoccupation que lui inspire le sort des populations palestiniennes des territoires occupés, de la Rive occidentale et de Gaza notamment. La situation demeure inchangée — en fait elle s'est aggravée — puisqu'il est maintenant évident que les autorités d'occupation ont exercé leur pouvoir administratif au dépens du peuple palestinien. Les mesures prises — à savoir la remise en vigueur de la détention administrative jusqu'à six mois sans procès, l'expulsion de personnes jugées dangereuses pour la sécurité, l'intensification de la censure et toutes autres mesures prises à l'encontre du peuple palestinien — contreviennent de manière directe à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Convention de

Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949², à laquelle Israël est partie.

121. Pour n'en citer que quelques-unes : la détention administrative est une violation du troisième alinéa de l'article 5 de la Convention qui stipule qu'en cas de procès les personnes protégées ne seront pas privées de leur droit à un procès juste et régulier tel qu'il est mentionné dans la Convention. L'article 49 de la Convention interdit les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé dans le territoire de la puissance occupante ou dans celui de tout autre Etat, quel qu'en soit le motif. De telles mesures de la part des autorités israéliennes, si elles devaient continuer, non seulement exacerberaient les tensions et les conflits dans la région mais constitueraient également un obstacle grave aux efforts réalisés en vue d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, ce qui aurait des conséquences désastreuses pour la paix et la sécurité internationales en général.

122. Ma délégation a également écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt la déclaration faite hier par le représentant d'Israël [*ibid.*], mais elle pense toutefois que dans la situation que nous examinons, c'est-à-dire celle des territoires occupés, en particulier sur la Rive occidentale et à Gaza, les parties intéressées, notamment la puissance occupante, doivent respecter strictement les dispositions pertinentes de la quatrième Convention de Genève et la Déclaration universelle des droits de l'homme. De plus, le fardeau de la preuve ne devrait pas reposer sur la population des territoires occupés mais sur les autorités d'occupation. En bref, Israël doit prouver sans que subsiste le moindre doute qu'aucune mesure interdite par la quatrième Convention de Genève n'a été prise à l'encontre du peuple palestinien. En l'absence d'une telle preuve, le bénéfice du doute doit être octroyé à la population qui vit sous le joug de l'occupation étrangère.

123. A cet égard, il faut également noter que l'occupation prolongée de ces territoires par Israël est responsable des actes cités par Israël comme étant la cause de ses mesures de répression. En fait, la puissance occupante a admis que l'expulsion de Palestiniens avait bien eu lieu. Cette mesure est donc, c'est le moins que l'on puisse dire, *prima facie*, une violation de la quatrième Convention de Genève, quel que soit le nombre de personnes expulsées et Israël doit donc en être tenu pour responsable.

124. Dans ces conditions, ma délégation votera pour le projet de résolution qui figure dans le document S/17459.

125. M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, nous vous félicitons à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil et vous souhaitons

plein succès dans la direction de ses travaux, en particulier durant ce mois difficile et complexe.

126. Nous tenons également à rendre hommage au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. Troyanovsky, qui a dirigé avec compétence les travaux du Conseil pendant le mois d'août. Sa vaste expérience diplomatique et son érudition ont contribué à résoudre bon nombre de problèmes difficiles.

127. La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine se joint également aux félicitations exprimées aux représentants de la Chine et du Pérou.

128. La République socialiste soviétique d'Ukraine a appuyé la demande de convocation d'urgence du Conseil pour examiner la question des mesures de répression prises par les autorités israéliennes contre la population arabe palestinienne des territoires occupés. Le caractère dangereux de la situation créée à la suite de ces mesures a été démontré devant le Conseil au cours des interventions des observateurs de l'OLP et de la Ligue des Etats arabes [*ibid.*], ainsi que dans les rapports alarmants qui nous parviennent.

129. Notre attention a été une fois de plus attirée sur le caractère explosif de la situation qui règne dans les territoires palestiniens occupés par Israël et la nécessité de prendre des mesures immédiates et effectives pour mettre fin à la violence des occupants.

130. Ainsi qu'il ressort des rapports qui nous sont parvenus, les autorités d'occupation ont créé une situation de terreur et ont ouvert le feu sur des Palestiniens sans défense, y compris des femmes et des enfants et, en vertu de la loi du 4 août 1985 sur la détention administrative, elles ont procédé à des arrestations massives. Les autorités encouragent la haine contre les Palestiniens parmi les colons israéliens. Il ne fait pas de doute que ces activités constituent une violation flagrante de la Convention de Genève sur la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949² et des décisions et résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

131. L'ampleur de l'application arbitraire de cette loi dans les territoires occupés est démontrée par les nombreux communiqués parus dans la presse qui ont été régulièrement cités à l'Organisation des Nations Unies. Il suffit de noter que 87 p. 100 de la population adulte des camps de réfugiés palestiniens ont été arrêtés ou détenus. Des milliers de fois, les occupants ont fait usage de leurs armes, tuant ou blessant quelque 650 Palestiniens, dont plus de 100 femmes et enfants.

132. La vague de terreur et de répression la plus récente dans les territoires occupés a pour objectif de créer un climat de terreur parmi les Palestiniens pour les contrain-

dre à quitter leurs foyers ancestraux et à libérer un sois-disant espace vital pour les colons israéliens. Ces activités — criminelles du point de vue du droit international — perpétrées par Israël, qui méconnaît par ailleurs les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ont été rendues possibles grâce à l'aide directe économique, militaire, politique et diplomatique dont ce pays bénéficie de la part des Etats-Unis. Du fait de cette position, toutes les propositions visant à résoudre le problème palestinien ont été bloquées.

133. La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine condamne catégoriquement la politique agressive d'expansion d'Israël et les actes de répression commis récemment contre les Palestiniens dans les territoires occupés. Nous demandons la cessation immédiate de ces activités et appuyons le projet de résolution contenu dans le document S/17459.

134. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir du représentant de la République islamique d'Iran une lettre dans laquelle il demande à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

135. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : L'orateur suivant est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

136. M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier très sincèrement de m'avoir permis de prendre la parole en ces derniers moments de ces réunions du Conseil. Je vous félicite pour la façon dont vous avez présidé ces réunions. Je tiens également à féliciter et à remercier votre prédécesseur pour la contribution précieuse qu'il a apportée aux travaux du Conseil le mois dernier.

137. On peut lire dans le Coran aux versets 39 et 40 de la sourate XXII :

“Toute autorisation de se défendre est donnée à ceux qui ont été attaqués parce qu'ils ont été injustement opprimés — Dieu est puissant pour les secourir — et à ceux qui ont été chassés injustement de leurs maisons pour avoir dit seulement “Notre Seigneur est Dieu !”

“Si Dieu n'avait pas repoussé certains hommes par d'autres, des ermitages auraient été démolis, ainsi que des synagogues, des oratoires et des mosquées où le nom de Dieu est souvent invoqué.”

138. Je suis certain que personne au Conseil ou dans l'auditoire ne saurait nier l'importance ou l'opportunité de ces versets à propos de la question que nous examinons. Les versets que je viens de citer contiennent un mandat divin, le plus puissant et le plus valide, et en fait, la seule permission valide donnée aux musulmans palestiniens de lutter contre les occupants sionistes pour défendre leurs droits qui leur ont été conférés par Dieu. Je citerai un autre verset du Coran, le verset 190 de la sourate II : “Combattez dans le chemin de Dieu ceux qui luttent contre vous. . . ”.

139. Ces versets ne s'adressent pas seulement aux musulmans palestiniens qui se trouvent être l'exemple le mieux choisi pour les illustrer, mais à tous les musulmans, à tous les millions de musulmans. Défendre la Terre sainte de Palestine, libérer les sanctuaires islamiques de l'occupation sioniste, faire flotter à nouveau le drapeau de la Palestine et redonner une vie nouvelle à l'Etat de Palestine sous la bannière de l'Islam, tels sont les devoirs islamiques qui s'appliquent à tous les musulmans. Au verset 60 de la sourate VIII, le Coran commande et ordonne à tous les musulmans :

“Préparez, pour lutter contre eux, tout ce que vous trouverez, de forces et de cavaleries, afin d'effrayer l'ennemi de Dieu et le vôtre et d'autres encore, que vous ne connaissez pas, en dehors de ceux-ci, mais que Dieu connaît.”

140. Au lieu de réunir toutes leurs ressources et ce qui correspond aujourd'hui à leurs hordes de chevaux contre les usurpateurs sionistes, certains membres de l'Organisation de la Conférence islamique, je veux dire certains de nos pays islamiques, ont recours au Conseil de sécurité et se contentent de projets de résolution dont tant, similaires, ont déjà été adoptés auparavant, pour essayer de calmer les champions de l'appui à la Palestine et aussi pour plaire à l'ennemi sioniste par ce processus d'apaisement.

141. L'histoire, et même l'histoire contemporaine du Liban et de la Palestine, a convaincu même les membres du Conseil que ce qui a été pris par la force doit être repris par la force, et que c'est là le seul langage que l'ennemi sioniste comprenne.

142. C'est perdre son temps que de développer et d'énumérer ce que les usurpateurs sionistes ont fait, par le passé ou récemment, dans les territoires occupés. Il nous faut mettre un terme à l'occupation et non pas en analyser les termes et les modalités. Malheureusement, il

a été très difficile de rassembler nos frères musulmans sous la bannière de l'Islam à propos de cette question.

143. Depuis que nous avons oublié notre identité islamique et que nous suivons les modèles sataniques, circulaires, de la société séculière, nous sommes contraints de faire les choses selon leur désir et comme leurs normes l'exigent. C'est pourquoi nous perdons notre temps au Conseil en attendant de lui qu'il nous fasse justice — au moins en élaborant des résolutions.

144. Quoi qu'il en soit, cet organe est destiné à la négociation, à donner à l'opprimé en colère un moyen de se défouler et de se calmer. C'est là la tâche du Conseil de sécurité.

145. Comme vous le savez, Monsieur le Président, le fait même d'entamer des négociations avec l'ennemi illégal, illégitime, revient à reconnaître l'oppression, l'occupation et les pratiques illicites et illégales.

146. Dans cet organe, l'agresseur et la victime, l'oppressé et l'opprimé, deviennent égaux et également légitimes. La base sioniste illégitime de l'impérialisme devient partie aux négociations. C'est mal.

147. Le cas est différent dans une lutte islamique. Là, les opprimés s'élèvent pour éliminer l'injustice, non pour négocier. Ils s'élèvent pour démolir les édifices illégitimes et, ce faisant, ils tentent de remplir une obligation spirituelle divine, et cela conduit à la justice et permet d'atteindre un nouveau niveau spirituel. La justice est l'équilibre naturel que la main divine a inscrit pour notre ordre social. C'est l'équivalent social de l'équilibre qui existe dans la nature tout entière : dans les cieux, dans les étoiles, dans la Lune, dans le Soleil, dans les galaxies, dans la beauté des fleurs — partout. Personne ne saurait nier cet équilibre, non plus que nier l'équilibre prescrit qui doit être maintenu dans la société humaine sur la base des prescriptions divines.

148. Ceux qui méconnaissent la loi divine et cherchent la justice dans les artifices triviaux séculaires dans lesquels nous avons perdu notre temps depuis les 38 dernières années de l'occupation de la Palestine méritent l'humiliation qu'ils réclament fièrement.

149. Je suis certain que nous savons tous ce qui se passerait si le monde arabe voulait vraiment agir conformément à l'Islam et préparait pour lui toutes les forces et les chevaux des pays islamiques d'aujourd'hui. Toutes les richesses des pays musulmans dans les banques sionistes des Etats-Unis; toutes les ressources, le pétrole, la main-d'œuvre d'Egypte, du Soudan, d'Arabie saoudite, de Jordanie, de Syrie, d'Iraq, d'Iran, de Palestine, du Maroc, d'Algérie et de tant d'autres puissances militaires et autres puissances, tous leurs marchés et leurs ressources éco-

nomiques et, par-dessus tout, leurs mains et leurs cerveaux : tout cela doit être mobilisé et utilisé conformément au vœu de Dieu. Nos chevaux et nos forces d'aujourd'hui seraient mobilisés contre l'ennemi.

150. Si les pays islamiques pouvaient seulement coordonner un cinquième de toutes ces ressources, je suis certain que les occupants sionistes jugeraient qu'il n'est pas du tout économique pour eux de continuer de rester en Palestine. Ils s'en iraient tout simplement. Mais lorsque les ordres et les règles de l'Islam sont oubliés, l'ennemi sioniste est libre d'occuper et d'étendre son occupation; il déporte, détruit et tue à sa guise. Et nous sommes assis dans la salle du Conseil de sécurité et luttons pour un projet de résolution. C'est là la tragédie du monde musulman.

151. Pour faire plaisir à nos frères qui ont recouru au Conseil, ma délégation appuie le projet de résolution [S/17459] dans lequel le Conseil se contente de déplorer les crimes des usurpateurs sionistes. On renonce même à utiliser un mot plus fort — sans oublier que même cette menue offrande risque de faire l'objet d'un veto. Les membres du Conseil et nous-mêmes devrions reconnaître qu'il est déplorable que le monde musulman tout entier méconnaisse ses devoirs religieux et feigne en toute innocence de les ignorer et, tel un enfant rêveur, présente ses doléances à son ours en peluche, son Conseil de sécurité bien-aimé, qui pourrait finir par déplorer ce que l'ennemi sioniste a fait en Palestine et aux musulmans palestiniens.

152. La lutte du peuple libanais a permis de montrer que cet ennemi, jadis invincible, — un ennemi contre lequel l'armée arabe tout entière n'a pu résister plus de six jours en 1967 — peut très bien être vaincu, même par une petite armée. Mais où sont les yeux et les oreilles qui savent voir et entendre la meilleure leçon de l'histoire contemporaine ?

153. De même que beaucoup d'honnêtes membres du Conseil, nous croyons aussi en la justice, mais nous ne croyons pas que justice puisse être faite tout simplement par le Conseil ou au Conseil.

154. Notre position est claire. Nous sommes convaincus que le monde musulman doit régler sa conduite sur l'Islam pour rétablir ses droits et lever à nouveau les couleurs de la Palestine sur l'ensemble de la terre islamique de Palestine. Je supplie mes frères musulmans, Arabes et non-Arabes, de s'unir sur la base de l'Islam et de créer un front islamique uni.

155. Au moment où nous nous apprêtons à nous joindre à eux au Conseil, je demande à nos frères de se joindre à nous pour vaincre l'ennemi et pour défendre notre Palestine sur le front. Je les assure que s'ils le font, le Conseil sera tout heureux d'adopter toute résolution qui leur plaira

parce qu'ils seront puissants et victorieux et mériteront le respect et la vénération de ceux qui ne reconnaissent pas le droit mais la puissance. Je pense que nombreux sont ceux qui, dans cette salle, notamment des membres du Conseil, partagent cette opinion.

156. La non-entité sioniste n'est vraiment rien. Il faut la vaincre, et il est facile de le faire. La nation musulmane est véritablement une grande nation supérieure et capable. Je suis certain qu'elle est capable d'extirper le cancer du sionisme du Moyen-Orient et qu'elle le fera très bientôt.

157. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : J'espère que, dans sa déclaration, le représentant de la République islamique d'Iran ne prônait pas une action contraire à la Charte des Nations Unies, dont l'acceptation est la condition pour devenir Membre de l'Organisation. S'il le désire, le représentant de la République islamique d'Iran pourra exercer son droit de réponse en temps opportun.

158. L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

159. M. NETANYAHU (Israël) [interprétation de l'anglais] : Il est instructif d'être ici cet après-midi et d'entendre des gens comme les représentants de la Syrie et de quelques autres pays discuter sur les droits de l'homme, la démocratie et les valeurs démocratiques. Nous avons une dette spéciale envers le dernier orateur, le représentant de l'Iran, qui, de plus en plus fatigué par la dissimulation manifestée par certains orateurs, a appelé les débats et les déclarations de ces orateurs par leur nom. A n'en pas douter il exhortait à la guerre sainte, une *djihad*. Cela ne fait aucun doute. Tous l'ont entendu.

160. On parle ici de déportation. J'ai entendu ce mot à plusieurs reprises au cours du présent débat. Le représentant de l'Iran n'a pas hésité à montrer sous son vrai visage ce que certains représentants ont demandé : la déportation de tout un Etat, de tout un peuple, une guerre sainte.

161. J'ai entendu le représentant de la Syrie parler au nom des Palestiniens torturés. Je lui pose la question : qui assassine les Palestiniens dans la Bekaa ? Qui les assassine à Tripoli ? Qui les assassine à Beyrouth ? Qui les assassine à Saïda ? Qui les assassine à Damas ? Yasser Arafat est très spécifique à ce sujet et il mériterait au moins qu'on l'entende sur la Syrie. Il a déclaré, selon ce qu'a publié le magazine *Der Spiegel* en juillet :

“A Damas, rien que dans le camp palestinien de Yarmuk, 22 Palestiniens ont été tués et plus de 80 ont été blessés au cours d'un récent affrontement avec les forces gouvernementales. . . La même chose est en train de se produire dans les camps palestiniens d'Haleb et

de Darah, en Syrie également. En outre, des centaines de Palestiniens ont été arrêtés.”

La Voix de l'OLP de Bagdad en parle de manière tout à fait claire, déclarant que “l'OLP tient le Président syrien Hafiz Assad pour responsable de ces incidents sanglants”.

162. Je serai heureux de fournir des chiffres, parce que ce qui est important ce n'est pas seulement de savoir qui est l'accusateur, mais aussi le nombre des victimes. Mais j'aimerais souligner que Medical Aid for the Palestinians, organisation charitable ayant son siège au Royaume-Uni et dont les sympathies sont bien connues, a récemment indiqué, à la suite d'un voyage effectué au Liban, que 14 000 Arabes palestiniens avaient fui le carnage syrien et s'étaient rendus dans le sud du Liban. Il est évidemment bien plus sûr pour les Palestiniens d'être à proximité d'Israël que de la Syrie et de Damas.

163. Le représentant de la Syrie a employé, si j'ai bien compté, une dizaine de fois au moins le mot “démocratie”. De quelle sorte de démocratie parle-t-il ? De la parodie de parlement en place à Damas, la démocratie de Hama, telle que chacun la connaît dans notre région et comme la connaissent certainement maintenant les membres du Conseil ? Il a parlé d'autres appels — et j'étais ému en les entendant — lancés à propos de la démocratie israélienne et de son avenir par différents représentants arabes. Cette préoccupation m'encourage, car j'espère que, dans leur propre pays, elle se traduira dans la réalité, ouvrant la voie à une nouvelle ère que nous appelons tous de nos vœux.

164. Je suis également extrêmement reconnaissant au représentant de la Syrie d'avoir cité Lincoln, que je cite à mon tour : “Les mots employés à bon escient sont comme des pommes d'or sur un plateau d'argent.”

165. Je ne veux pas dire que l'autre texte du représentant de la Syrie était un plateau d'argent, mais ses citations sur la signification de la liberté et de l'engagement envers la liberté du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis et ses déclarations au sujet de la détermination d'Israël à défendre sa liberté sont en vérité des pommes d'or.

166. La question s'est posée au cours du présent débat de savoir ce qui constitue des objectifs civils. Il est aisé d'y répondre. J'en ai cité quelques exemples hier : un chauffeur de taxi, une jeune professeur accompagnée de ses élèves ou cinq enfants poignardés au centre de Jérusalem. Voilà des objectifs civils. Leur statut d'objectifs civils n'est nullement affecté par la cause des conflits qui éclatent autour d'eux et dont ils sont les victimes. En fait, cela n'aurait aucun sens du point de vue du droit international et du concept global de la convention relative à la guerre et des idées mêmes pour lesquelles ces

organes — non seulement le Conseil de sécurité mais l'Organisation des Nations Unies — ont été créés, si nous ne nous en tenons pas au principe primordial des lois de la guerre, à savoir la séparation des combattants des non-combattants, et si cette définition n'était pas totalement indépendante de la nature ou de la cause prétendue ou réelle des conflits.

167. Rien ne justifie le meurtre délibéré d'enfants. Rien, ni la "libération nationale", ni la lutte pour les "droits légitimes", rien. Si nous nous laissons conditionner, horriblement conditionner, par l'idée que cette forme de terrorisme, de violence, d'assassinat systématique et délibéré de civils peut être autorisée, ce ne sont pas seulement ces victimes spécifiques qui souffriront; cela fera entrer la communauté internationale dans une période de chaos et engendrera un retour à la sauvagerie dont nous avons déjà été témoins.

168. J'ai posé la question hier de savoir de combien de cas de déportation il s'agissait. Les chiffres que j'ai donnés n'ont pas été contestés : une expulsion — celle d'un dangereux terroriste au cours des quatre années écoulées. Certains représentants, y compris le représentant de la Syrie, ont dit qu'on procédait en ce moment même à "l'assassinat collectif" d'Arabes palestiniens. Je suppose que l'assassinat collectif, du genre de celui perpétré à Hama, cela doit vouloir dire 20 000 morts. C'est le chiffre des civils syriens qui ont été assassinés à Hama. Prenons la moitié de ce chiffre, soit 10 000 : ce serait un assassinat collectif. Mais je serai indulgent et je dirai peut-être 1 000, peut-être 100 : c'est toujours un assassinat collectif. Je serai encore plus indulgent et je mentionnerai le chiffre de 10. Pourquoi pas 5 ? Qu'on me donne les noms de cinq Arabes palestiniens qui ont été assassinés — nous discuterons plus tard la question de savoir s'ils étaient innocents ou non — par les forces israéliennes durant l'année écoulée. J'irai même jusqu'à descendre ce chiffre au-dessous de cinq. Je suggère qu'on nous communique les noms de ces personnes. Tout comme les chiffres fournis hier, le défi que je lance aujourd'hui en dit long sur l'affaire.

169. Ce dont nous parlons ici, ce n'est pas uniquement de l'usage abusif du Conseil et de sa convocation pour une raison totalement injustifiée et absurde, mais d'une déformation de la réalité, car ceux-là mêmes qui ont participé à des assassinats collectifs, à des attaques à grande échelle, au meurtre délibéré et systématique de personnes innocentes usurpent le but pour lequel cet organe a été créé et sa raison d'être, et si le projet de résolution qu'ils ont présenté était adopté, ce serait la terrible continuation de la dégradation dans laquelle ils cherchent à l'entraîner.

170. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à passer au vote

sur le projet de résolution dont il est saisi [*ibid.*]. Si je n'entends pas d'objection, je vais le mettre aux voix.

171. Je vais tout d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations avant le vote.

172. M. LOUET (France) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser les félicitations et les encouragements de la délégation française à l'occasion de votre accession à la présidence. Nous sommes heureux que le Conseil puisse bénéficier, pendant le mois de septembre, de votre expérience et de votre habileté.

173. Puis-je vous demander également de bien vouloir adresser nos remerciements au représentant de l'Union soviétique pour la manière remarquable dont il s'est acquitté de sa tâche pendant le mois d'août, mois pendant lequel il a présidé le Conseil avec autorité et courtoisie ?

174. C'est avec une grande préoccupation que mon gouvernement a suivi la nouvelle montée de la tension dans les territoires de Cisjordanie et de Gaza, qui a conduit l'administration de la puissance occupante à rétablir une législation d'exception remontant à la période du Mandat. On ne peut que déplorer les contraintes que cette législation fait peser sur les populations civiles des territoires occupés; il faut cependant être conscient que seul l'arrêt dans l'escalade de la violence, d'où qu'elle vienne, permettra d'établir un climat de confiance indispensable au dialogue.

175. Vous savez l'intérêt tout particulier que mon gouvernement a toujours accordé à la situation des populations de ces territoires, tant en ce qui concerne la sauvegarde des personnes que la préservation des ressources et le respect des structures de représentation locale. C'est dans cet esprit que mon pays a toujours été attaché à la défense des droits légitimes des populations des territoires de Cisjordanie et de Gaza, conformément aux dispositions des Conventions de Genève et, en particulier, de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949². C'est pourquoi ma délégation aurait souhaité prendre position sur un projet de résolution qui reflétât clairement la situation des mesures prises par l'administration occupante depuis le 4 août dernier vis-à-vis des stipulations de la quatrième Convention de Genève. Celle-ci interdit clairement, dans son article 49, les déportations de personnes en dehors des territoires considérés, et soumet, dans son article 78, les internements à des conditions précises. En tant que puissance occupante, il est incontestable qu'Israël doit respecter les dispositions de cette convention. Selon les informations dont nous disposons, certaines des mesures prises récemment par Israël dans les territoires occupés ne sont effectivement pas conformes aux dispositions de cette convention, mais le projet qui nous est soumis laisse

entendre que toutes ces mesures sont contraires à la Convention.

176. Dans ces conditions, ma délégation s'abstiendra sur le projet de résolution.

177. M. WALTERS (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais vous transmettre les remerciements de ma délégation pour la manière compétente et vraiment remarquable dont vous présidez les travaux du Conseil pendant ce mois de septembre, et je tiens pour cela à vous dire toute notre reconnaissance.

178. Je voudrais également exprimer à M. Troyanovsky notre reconnaissance pour la façon efficace, cohérente et équitable dont il s'est acquitté de ses fonctions à la présidence du Conseil le mois dernier. Cela fait presque 30 ans, jour pour jour, que nous nous sommes rencontrés à Genève — dans un passé lointain, lorsque nous étions tous les deux bien plus jeunes.

179. J'en viens maintenant à ma déclaration faite dans le cadre des explications de vote.

180. Je dois tout d'abord souligner que l'affrontement dont nous avons été témoins hier et aujourd'hui pendant nos débats a peu servi la cause de la paix. A notre avis, le langage souvent immodéré et injustifié utilisé par de nombreux membres pour critiquer Israël n'a fait que détourner l'attention de la recherche d'une solution juste aux problèmes du Moyen-Orient et n'a fait que troubler et compliquer cette recherche. Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que cela s'est déroulé à un moment où un processus de paix est en cours au Moyen-Orient.

181. Je dois en particulier noter qu'un certain nombre d'allusions ont été faites ici aux nazis et au nazisme. Telle ou telle situation contemporaine est décrite ici, de manière répétée, comme étant comparable au nazisme ou aux crimes de l'époque nazie. Cela est manifestement absurde. Je ne peux que demander que soit mis fin à ce type de rhétorique nuisible, en fait empoisonnée.

182. Il est particulièrement affligeant d'entendre des déclarations aux termes desquelles le Gouvernement des Etats-Unis est accusé du "crime odieux" de réagir à l'opinion publique en définissant sa politique étrangère et domestique, en aidant Israël à éprouver un sentiment de sécurité et en cherchant un moyen d'instaurer une paix juste et durable entre Israël et ses voisins. J'avais espéré écouter un débat sensé et y participer. Au lieu de cela, j'ai eu le regret d'entendre dans cette salle un appel à la haine.

183. Pour en venir au sujet du débat, je crois que nous sommes saisis ici d'un autre problème — il s'agit d'un

cas d'application sélective de la loi. Voilà un phénomène qui, malheureusement, se produit de plus en plus souvent au Conseil et qui peut parfaitement signifier la mort de tout système de droit. N'importe quel système de droit — et c'est certainement ce que l'Organisation des Nations Unies aspire à être — a pour règle fondamentale une application égale du droit. C'est là un principe qui est à la base de la Charte des Nations Unies. L'universalité est la pierre angulaire de l'Organisation des Nations Unies. La façon dont plusieurs Etats se sont montrés obsédés au cours du débat par une application sélective des conventions internationales est destructrice pour la recherche d'un ordre mondial tel que l'envisage la Charte. On ne peut permettre que cela se poursuive. Soit ces conventions s'appliquent à tous, soit elles ne s'appliquent à personne. Une application sélective de la Charte ou des conventions internationales porte atteinte au cœur même de l'institution. Mon gouvernement continuera de s'opposer à ces tendances destructrices.

184. J'ai également été chagriné par les accusations répétées d'hostilité envers les Palestiniens de la part de ceux qui veulent oublier que mon pays a fait davantage pour appuyer les Palestiniens, par l'intermédiaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), depuis 1949, que n'importe quel autre pays. Les Etats-Unis, ont le sait fort bien, sont de loin le pays qui contribue le plus à l'UNRWA.

185. J'en viens maintenant au projet de résolution dont le Conseil est saisi [*ibid.*].

186. Le Gouvernement des Etats-Unis ne peut appuyer un projet de résolution qui distingue pour les condamner les mesures de détention et autres mesures prises par Israël sur la Rive occidentale et à Gaza sans condamner de même les actes de terrorisme contre les civils et responsables israéliens de la Rive occidentale et de Gaza qui ont provoqué ces mesures au départ, et sans lancer un appel pour qu'il soit mis fin à de tels actes.

187. Nous avons dit clairement dans le passé que nous estimions que des mesures telles que les détentions administratives et les déportations étaient incompatibles avec la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949².

188. Comme nous l'avons dit à maintes reprises, le Gouvernement des Etats-Unis est très préoccupé par la montée de la violence dans l'ensemble de la région, y compris le Liban et Israël. Si l'on ne contient pas cette violence, elle entraînera inévitablement une spirale de représailles. Tous ceux qui veulent vraiment qu'un règlement juste et durable soit réalisé dans la région doivent tout mettre en œuvre pour briser ce cercle vicieux. Or des projets de résolution unilatéraux comme celui dont nous sommes saisis encou-

ragent la spirale de la violence et de la vengeance du fait qu'ils entraînent un durcissement d'attitude de toutes les parties. La partie que l'on choisit de condamner en conclut naturellement qu'elle ne pourra jamais se faire entendre équitablement, et les autres parties croient que le Conseil approuve leurs activités. Je dois ajouter qu'il y a malheureusement beaucoup d'autres populations dans cette région, en Asie centrale et en Asie du Sud-Est, qui vivent sous occupation militaire étrangère, mais il semble que l'on n'accorde que peu de considération au sort de ces millions de personnes qui ont été chassées de leurs foyers.

189. Pour terminer, je dois dire qu'un projet de résolution comme celui dont nous sommes saisis sape plutôt qu'il ne renforce la capacité de cet organe à jouer un rôle positif dans la solution des problèmes qui sont à l'origine de la violence, en exacerbant une situation qui est déjà explosive.

190. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution présenté par le Burkina Faso, l'Égypte, l'Inde, Madagascar, le Pérou et la Trinité-et-Tobago, tel qu'il figure au document S/17459.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Burkina Faso, Chine, Égypte, Inde, Madagascar, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques

Votent contre : États-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Australie, Danemark, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Il y a 10 voix pour, une contre et 4 abstentions.

La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

191. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

192. M. WOOLCOTT (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Je souhaite associer la délégation australienne à l'hommage que les orateurs qui m'ont précédé ont rendu à votre habileté diplomatique et vous souhaiter, sir John, la bienvenue en tant que président du Conseil pour le mois de septembre.

193. J'aimerais aussi dire officiellement combien ma délégation est reconnaissante au représentant de l'Union soviétique pour la façon magistrale dont il s'est acquitté de ses fonctions de président pendant le mois d'août.

194. La délégation australienne s'est abstenue lors du vote. Nous avons, en étudiant le projet de résolution, tenu compte de toutes les déclarations faites devant le Conseil pendant ses deux séances et de la façon dont nous voyons la situation sur le terrain dans les territoires occupés. Il nous apparaît clairement que l'agitation augmente sur la Rive occidentale, où la violence engendre la violence, aux dépens le plus souvent de civils innocents. Ma délégation est particulièrement affligée par le récit détaillé et tragique des attaques dirigées contre des femmes et des enfants innocents, attaques que nous jugeons révoltantes.

195. Ma délégation a abordé la question dont le Conseil est saisi en tenant compte d'un certain nombre de considérations. Nous ne pouvons manquer de noter que la persistance de problèmes de cet ordre souligne davantage encore la nécessité d'un règlement pacifique juste et durable de la situation au Moyen-Orient. Dans le cas qui nous occupe, nous considérons que la présence permanente d'Israël dans les territoires occupés est une violation du droit international. De même, il ne fait aucun doute, l'occupation se poursuivant, que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949², s'applique à ces territoires occupés. Les préoccupations de sécurité d'Israël sont concevables, mais il n'en demeure pas moins qu'il a l'obligation de respecter les libertés civiles des habitants arabes de la Rive occidentale et de s'abstenir de prendre des mesures excessives. On peut débattre de la question de savoir ce qui constitue une violation de la Convention de Genève, mais il importe que le comportement de l'occupant soit conforme à l'esprit et à la lettre des dispositions de cette convention.

196. Les faits qui constituent la situation sur la Rive occidentale parlent d'eux-mêmes. L'on s'est beaucoup étendu ici sur les causes et les effets et l'on a accusé différentes parties. Ce qui est sûr, c'est que l'action a engendré la réaction et entraîné un cycle de violence. Il en est résulté une succession d'événements qui, pour être ô combien familiers, n'en sont pas moins affligeants pour les membres du Conseil. La délégation australienne espère que la violence prendra fin rapidement et que le calme et la paix reviendront dans les territoires occupés.

197. Ma délégation regrette que le projet de résolution qui était présenté au Conseil ait comporté un certain nombre de lacunes. Nous aurions préféré qu'il reconnaisse l'escalade regrettable de la violence dans les territoires occupés plutôt que d'insister uniquement sur les activités d'une partie. De même, il contenait à notre avis des éléments dépourvus d'équilibre et parfois même de précision quant à la situation sur le terrain et son rapport avec la Convention de Genève. Pour toutes ces raisons, ma délégation s'est abstenue lors du vote.

198. M. BIERRING (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord dire combien nous nous félicitons de vous voir occuper la présidence du Conseil pour le mois de septembre. Nous avons travaillé ensemble à maintes reprises dans le passé et depuis que nous sommes membres du Conseil. Nous apprécions à leur juste valeur vos qualités professionnelles et humaines.

199. J'aimerais également rendre hommage à votre prédécesseur, M. Troyanovsky, pour la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions de président pendant le mois d'août. Ma délégation a eu une fois de plus l'occasion d'admirer ses qualités de diplomate et d'apprécier son impartialité et son sens de l'humour.

200. Le Danemark est vivement préoccupé par les derniers événements survenus dans les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967. La multiplication des attaques dirigées contre des civils israéliens a conduit Israël à prendre une série de contre-mesures comme la détention administrative, le couvre-feu et la déportation.

201. Mon gouvernement déplore vivement l'escalade de la violence et de la tension qui a fait des victimes parmi les populations innocentes et demande instamment à toutes les parties de faire preuve de la plus grande retenue possible. Nous tenons à réaffirmer que les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949², aussi bien que les autres normes du droit international, s'appliquent aux territoires occupés jusqu'à ce qu'il soit mis fin, dans le cadre d'un règlement d'ensemble juste et durable, à l'occupation territoriale que poursuit Israël depuis 1967.

202. Le Danemark, avec les autres membres de la Communauté européenne, a fait connaître à maintes reprises sa position sur la politique israélienne dans ces territoires et énoncé les principes à respecter pour garantir la paix au Moyen-Orient. Laisser continuer le cycle de la violence et des contre-mesures ne peut que saper les bases indispensables au dialogue et à la confiance, conditions préalables à toutes négociations constructives en vue d'un règlement pacifique d'ensemble. Le Danemark demande donc instamment qu'on s'abstienne de prendre toute nouvelle mesure qui pourrait conduire à une recrudescence de la tension dans la région.

203. Le projet de résolution qui nous était présenté aujourd'hui ne tenait pas suffisamment compte de ces considérations. De plus, nous craignons qu'il soit un obstacle sur la voie de négociations sur le conflit arabo-israélien. En conséquence, ma délégation s'est abstenue lors du vote.

204. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, nous sommes très heureux de vous voir occuper la présidence car nous sommes sûrs que le Conseil est entre de bonnes mains. Nous vous souhaitons plein succès durant ce mois important où nous aurons une réunion anniversaire du Conseil de sécurité à laquelle participeront les ministres des affaires étrangères.

205. Je tiens par ailleurs à souhaiter la bienvenue aux nouveaux représentants de la Chine et du Pérou. Je leur souhaite plein succès dans leurs importantes fonctions.

206. L'Union soviétique a voté en faveur du projet de résolution présenté par le groupe des Etats membres non alignés du Conseil de sécurité. Nous regrettons que ce projet n'ait pas été adopté à cause d'un autre veto des Etats-Unis. Néanmoins, nous estimons que le Qatar, au nom du Groupe des Etats arabes, était parfaitement fondé à demander que le Conseil se réunisse afin d'examiner la question des mesures répressives prises par les autorités israéliennes contre la population arabe palestinienne des territoires occupés.

207. Le caractère dangereux de la situation à laquelle ont conduit ces mesures de répression a été illustré par les interventions de l'observateur de l'OLP, des représentants des pays arabes et des membres du Conseil aux réunions d'hier et d'aujourd'hui. Nous voudrions de plus souligner à cet égard que nous refusons toute tentative visant à mettre sur le même pied les occupants et les habitants des territoires qui résistent à l'occupation. Nous estimons que toute allusion à un cycle de la violence n'a pas sa place dans cette discussion.

208. Le Conseil sait que les autorités israéliennes ont créé des conditions de terreur dans les territoires occupés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza : les occupants ouvrent le feu sur des Palestiniens sans défense et procèdent à des arrestations massives en vertu de la loi sur la détention administrative qui a été votée le 4 août. Dans un certain nombre de villes, le couvre-feu a été imposé et de nombreux Palestiniens sont menacés de déportation. Le fait que ces actes sont des violations grossières de la Convention de Genève sur la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949² et des résolutions du Conseil ne peut être mis en doute par personne, pas plus qu'on ne peut douter que les exactions d'Israël et son refus de se conformer aux décisions du Conseil ne sont possibles que grâce à l'aide et à l'appui direct économique, militaire, politique et diplomatique qu'il reçoit de la part de son partenaire stratégique. Nous avons aujourd'hui été les témoins d'un autre exemple de cet appui.

209. La délégation soviétique confirme que la politique de l'Union soviétique sur la question d'une paix juste et

durable au Moyen-Orient n'a pas changé. Nous exprimons notre solidarité avec la lutte courageuse du peuple palestinien pour réaliser ses droits nationaux légitimes et la création d'un Etat indépendant. Un règlement au Proche-Orient ne peut être obtenu que par les efforts collectifs de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP, dans le cadre d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient convoquée à cette fin.

210. La délégation soviétique condamne vigoureusement les derniers actes de répression d'Israël contre les Palestiniens dans les territoires occupés et estime qu'il est grand temps que le Conseil prenne les mesures les plus strictes pour y mettre fin.

211. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de parler en tant que représentant du Royaume-Uni, je voudrais faire un ou deux commentaires.

212. Je me sens quelque peu désavantagé étant donné que j'ai déjà officiellement félicité et remercié mon prédécesseur au nom du Conseil dans son ensemble et que j'ai également souhaité la bienvenue aux représentants de la Chine et du Pérou : une introduction agréable me fait donc défaut. Mais j'ai quelque chose de sérieux à dire.

213. J'espère que toutes déclarations offensantes et extrêmes seront évitées. Elle ne sont conformes ni à l'esprit ni à la dignité du Conseil. Les non-membres qui sont les invités du Conseil devraient particulièrement éviter de faire de telles déclarations.

214. Je voudrais à présent, en tant que représentant du ROYAUME-UNI, expliquer mon vote.

215. Ma délégation a écouté avec une grande attention les arguments présentés au cours du débat. Nous avons également pris en considération les rapports sur les incidents violents qui ont eu lieu dans les territoires occupés et sur les mesures prises par les autorités. Nous déplorons les actes de violence, d'où qu'ils viennent, et plus particulièrement lorsqu'ils entraînent la mort de civils innocents. Nous sommes gravement préoccupés par le fait que le climat de calme et de mesure qui est si indispensable au succès des efforts entrepris actuellement pour amener toutes les parties à la table de ces négociations auxquelles nous attachons une si grande importance ait été aussi malheureusement compromis.

216. Nous ne pouvons passer sous silence le fait qu'un certain nombre de mesures prises par les autorités israéliennes dans les territoires occupés semblent avoir été excessives et en infraction à leurs obligations légales. La Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949² impose des obligations très claires à la puissance occupante dans sa conduite à l'égard de la population civile du territoire.

Il ne fait aucun doute que la déportation, ne serait-ce que d'une seule personne, constitue une infraction aux dispositions de l'article 49 de la Convention et, par conséquent, est totalement inacceptable. Nous ne pensons pas non plus que les autorités israéliennes aient agi avec tout le doigté qu'aurait demandé la situation malheureusement extrêmement tendue qui règne dans les territoires occupés.

217. Ma délégation a soigneusement examiné le projet de résolution présenté par un certain nombre d'Etats membres du Conseil dans le document S/17459. Ainsi que certains d'entre eux le savent, nous avons indiqué que nous avons certaines difficultés à accepter le libellé du texte. En dépit de notre inquiétude sur certains aspects de la conduite des autorités israéliennes, nous ne sommes pas certains que le paragraphe 2 soit conforme aux obligations légales de la puissance occupante dans ce cas, et nous aurions préféré un appel plus équilibré demandant que la violence cesse de part et d'autre. Ce n'est que si le calme est rétabli sur la Rive occidentale qu'il sera possible de faire avancer le processus de paix. Nous regrettons que les suggestions en ce sens n'aient pas été reprises et nous avons par conséquent jugé nécessaire de nous abstenir lors du vote sur ce projet de résolution.

218. Je reprends à présent mes fonctions de PRÉSIDENT. Le représentant du Qatar a demandé à faire une déclaration. Je lui donne la parole.

219. M. AL-KAWARI (Qatar) [*interprétation de l'arabe*] : Alors que se termine le débat du Conseil sur les mesures répressives prises par les Israéliens contre les Palestiniens dans les territoires arabes occupés, je voudrais, en ma qualité de Président du Groupe des Etats arabes, faire les remarques suivantes.

220. Je voudrais très sincèrement exprimer nos remerciements et notre gratitude aux membres non alignés du Conseil pour les efforts qu'ils ont faits en présentant un projet de résolution qui tienne compte des aspirations de la population civile des territoires palestiniens en vue de mettre fin aux pratiques inhumaines menées contre elle par les autorités sionistes.

221. Je voudrais également exprimer nos remerciements et notre reconnaissance à tous les Etats qui ont voté en faveur du projet de résolution. Leurs votes affirmatifs sont le témoignage de leur engagement à l'égard des principes humanitaires et de l'idéal d'égalité entre les peuples ainsi que de leur préoccupation envers tous les individus sans aucune discrimination.

222. Nous sommes persuadés que le peuple palestinien n'oubliera pas cette position honorable et en tiendra compte dans ses efforts pour mettre fin à l'occupation. Le Groupe des Etats arabes, en ce qui le concerne, tient à leur

exprimer sa reconnaissance pour leur réaction positive et il n'oubliera pas leur position.

223. Nous tenons à dire que nous regrettons que certains Etats se soient abstenus lors du vote. Nous avons espéré que ces Etats, dont certains ont eux-mêmes souffert de l'occupation étrangère et dont la population a lutté avec courage contre l'occupant, comprendraient bien la réalité à laquelle le peuple palestinien est confronté, ses sentiments et les raisons pour lesquelles il lutte pour mettre un terme à l'occupation. Nous aurions espéré qu'en raison de l'histoire de ces pays, en raison de leur propre héritage, ils auraient voté en faveur du projet de résolution.

224. Nous regrettons tout particulièrement le fait que les Etats-Unis, par leur veto, aient empêché que le projet de résolution soit adopté. Nous avons espéré que les Etats-Unis, qui ont joué un rôle de pionnier dans la lutte contre le colonialisme et contre l'occupation — qui appuient les droits de l'homme et le droit à l'autodétermination pour tous les peuples, principes consacrés parmi les 14 points proclamés par le Président Wilson —, n'auraient pas ignoré les droits du peuple palestinien. Nous avons espéré qu'ils n'auraient pas oublié les aspirations humaines les plus élémentaires du peuple palestinien, d'autant plus que le projet de résolution était extrêmement modéré et dans sa forme et dans son contenu.

225. Du point de vue juridique et technique, le projet de résolution n'a pas abouti en raison du recours au veto. Mais du point de vue moral, il a donné à nos frères des territoires arabes occupés un encouragement dans la lutte qu'ils mènent pour se libérer de l'injustice et de l'odieuse occupation.

226. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : L'observateur de l'OLP a demandé à prendre la parole, je la lui donne.

227. M. MANSOUR (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'arabe*] : J'aimerais tout d'abord, au nom de l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien où qu'il se trouve, adresser nos remerciements à tous nos amis qui ont voté pour le projet de résolution en dépit des circonstances. Ils ont ainsi condamné les mesures répressives adoptées par les autorités israéliennes contre notre peuple en lutte dans les territoires arabes. Ils ont également déclaré leur solidarité avec notre peuple dans la lutte juste et légitime qu'il mène contre cette occupation honteuse. Nous nous félicitons du large appui apporté par les pays non alignés, les pays socialistes et tous nos amis qui ont affirmé aujourd'hui qu'ils étaient du côté du droit, de la justice et de la lutte des peuples contre le colonialisme, l'oppression, l'occupation et l'agression.

228. Israël est persuadé que l'humanité tout entière est dans l'erreur et que les gens sont tous des menteurs. Il est persuadé que lui seul, avec les Etats-Unis, sont les deux pays au monde qui ne mentent pas. Mais je m'en remets au Conseil pour ce qui est de comprendre les mensonges et les inventions des représentants israéliens.

229. Les Etats-Unis, qui par leur position ont tué le projet de résolution tout comme ils avaient déjà tué la déclaration du Président du Conseil de sécurité, sont automatiquement opposés à l'adoption par le Conseil de toute mesure sur la question. C'est une nouvelle pratique qui vient s'ajouter à la longue liste des pratiques suivies par les Etats-Unis pour s'opposer aux aspirations du peuple palestinien.

230. Cette position des Etats-Unis est contraire aux droits de l'homme les plus élémentaires puisqu'elle soutient la politique de répression et de la poigne de fer suivie par Israël. Elle ignore le droit le plus fondamental du peuple palestinien : le droit de résister à l'agression. Ce funeste veto des Etats-Unis représente un nouveau défi lancé à la volonté internationale et à la détermination de mettre un terme aux pratiques illégales exercées par Israël à l'encontre du peuple palestinien.

231. Le représentant des Etats-Unis a dit que les Etats-Unis avaient aidé le peuple palestinien. Il a oublié que les Etats-Unis sont à l'origine du problème des Palestiniens et s'opposent à leur retour dans leur patrie. Le retour du peuple palestinien dans sa patrie se heurte toujours à l'opposition d'Israël et des Etats-Unis, notamment des Etats-Unis qui empêchent au Conseil l'adoption de toute résolution. De plus, Israël et les Etats-Unis empêchent l'application des résolutions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies.

232. On sait très bien qui empêche l'instauration de la paix au Moyen-Orient. Etre soi-même hypocrite tout en condamnant l'hypocrisie est la pire forme d'hypocrisie qui soit. La position des Etats-Unis aura pour résultat d'encourager notre peuple à emprunter la seule voie possible, à savoir l'intensification de sa lutte pour mettre fin à l'occupation de son territoire. Recouvrer notre territoire et créer un Etat indépendant sur notre propre sol, la Palestine, est primordial pour nous.

233. Quant aux mensonges débités hier et aujourd'hui par le représentant sioniste et à ses attaques contre le peuple palestinien qui lutte dans les territoires occupés, je me contenterai en guise de réponse de lui faire part de certaines vues exprimées dans la presse israélienne. Le représentant israélien estime que tout le reste n'est que mensonges et inventions. Peut-être se laissera-t-il convaincre par ce qui est écrit dans la presse sioniste par des auteurs sionistes.

234. Le journal israélien *Davar* a comparé la lutte du peuple palestinien à une lutte naturelle en disant : “Tant qu’il y a occupation il y a révolution permanente”.

235. Lorsqu’un journal comme *Davar* reconnaît ce fait et lui consacre, comme il l’a fait le 20 août, un éditorial, il envoie un clair message aux partisans de “la politique de la poigne de fer, de la politique de répression et de la politique d’encerclement de camps et villages palestiniens”. En bref, ce message est que “cette politique amène sans doute un certain calme, mais la prochaine vague de résistance déferlera inévitablement; rien ne pourra l’arrêter”. Dans cet article, un appel était lancé aux Israéliens pour qu’ils dissipent les illusions nourries par les cercles dirigeants qui s’efforcent d’anéantir les efforts de ceux qui luttent contre l’occupation. Il y était aussi déclaré : “Celui qui croit que les pratiques des autorités d’occupation peuvent étouffer les protestations contre les autorités israéliennes se berce d’illusions”.

236. Quiconque observe la situation qui prévaut dans les territoires occupés à la lumière de la politique de terrorisme d’Etat pratiquée contre les Palestiniens a vraisemblablement une opinion diamétralement opposée à celle de ceux qui sont à l’origine de la politique sioniste, vu que cette politique ne décourage pas la résistance des Palestiniens.

237. L’article continue en disant :

“Il est grand temps que le Gouvernement israélien renonce à ses pressions, à sa politique du muscle et cesse de faire des promesses creuses — à savoir que le sang des juifs ne sera pas versé en vain. Pourquoi ne pas dire la vérité et déclarer qu’il ne peut y avoir de sécurité pour les juifs” — ceux de la Rive occidentale et de Gaza, naturellement — “si plus d’un million de personnes les considèrent comme des occupants. Même si nous leur prenons leurs couteaux, leurs rasoirs et leurs pierres, il leur restera leurs poings, leurs ongles et leurs dents pour résister.”

238. Je continue en citant le journal *Ha’aretz* du 7 août, où on peut lire :

“Le commencement d’un incendie à l’intérieur est une victoire pour Arafat. Nous devons reconnaître franchement que le résultat inévitable de toutes les mesures de répression sera extrêmement nocif, d’autant plus que la confusion et la désillusion vont se répandre parmi la population juive, ce qui changera la direction et la forme de la vie même à l’intérieur de la ligne verte et donnera un coup à notre société.”

239. Si la résistance de notre peuple à l’occupation dans les territoires occupés ne consiste qu’en simples actes de terrorisme commis par une poignée d’individus, comme

l’a allégué le représentant d’Israël, pourquoi y envoient-ils alors des parachutistes ? Pourquoi renforcent-ils leur répression des habitants des territoires occupés ? Pourquoi continuent-ils à appliquer contre eux des lois inhumaines depuis le 4 août 1985 ? Pourquoi procèdent-ils à des centaines de détentions administratives ? Pourquoi expulsent-ils des syndicalistes, des travailleurs, des étudiants et des dirigeants municipaux qui avaient été libérés au titre d’arrangements conclus avec la Croix-Rouge internationale ? Pourquoi ont-ils été expulsés après avoir passé des mois avec les leurs, comme l’a décidé hier la Cour suprême en expulsant 11 Palestiniens des territoires occupés ? Ils peuvent être expulsés à tout moment — si ce n’a déjà été fait. Pourquoi tirent-ils sur des enfants ? Pourquoi construisent-ils de nouvelles prisons ? Pourquoi ferment-ils et censurent-ils les journaux ? Pourquoi imposent-ils des couvre-feux ? Pourquoi pratiquent-ils la persécution en masse ? Pourquoi confisquent-ils toujours plus de terres pour établir de nouvelles colonies de peuplement ? Pourquoi ferment-ils les yeux sur les activités de certains — notamment Kahane et Sharon — qui veulent se débarrasser de 2 millions d’Arabes ?

Je pose toutes ces questions au Conseil.

240. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l’anglais*) : Le représentant de la République islamique d’Iran a demandé à exercer son droit de réponse. Je l’invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

241. M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d’Iran) [*interprétation de l’anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de m’inviter à prendre à nouveau la parole dans l’“exercice de mon droit de réponse”. Je crois comprendre qu’en votre qualité de président du Conseil, vous n’aviez probablement pas le droit de faire l’observation que vous avez faites à propos de ma déclaration et je pense que votre observation n’aurait pas été nécessaire en votre qualité de représentant d’un pays, étant donné que je n’ai rien dit contre votre pays. Mais je vais cependant exercer mon droit de réponse.

242. En ce qui concerne le fond de votre observation, je répondrai que nous sommes signataires de la Charte des Nations Unies non pour la forme mais pour nous assurer que la Charte soit appliquée. Je me demande si un seul membre du Conseil croit que celui-ci a été en mesure de défendre pleinement et correctement les droits des Palestiniens ou que ses efforts dans ce sens n’ont pas été entravés. Notre problème est le même que le vôtre, Monsieur le Président, nous voulons que la Charte et les résolutions du Conseil soient appliquées.

243. Mais l’application logique de la Charte signifie certes que la Charte soit respectée aujourd’hui, mais eût exigé qu’elle le fût aussi lorsque la terre de Palestine a été occupée puis divisée, avec une partie graduellement érodée

et grignotée, comme c'est encore le cas à ce jour. Nous savons tous où nous en sommes aujourd'hui : c'est notre Charte vénérée qui n'a pas été en mesure de défendre les droits du peuple palestinien, ou les droits des musulmans dont les sanctuaires sont en ce moment occupés par les forces sionistes.

244. Nous pensons donc que la Charte, très poliment, n'a pas été appliquée. Nous pensons que cette politesse et cette non-application se poursuivront.

245. Je voudrais dire également, Monsieur le Président, que — sans faire d'observation quant au fond sur la guerre des Malvinas — je pense que vous reconnaîtrez avec moi que votre pays a mené cette guerre en alléguant la légitime défense. Votre pays l'a considérée comme légitime.

246. De la même manière, je pense que si le monde musulman s'unit pour défendre la Palestine contre les usurpateurs sionistes, cela est tout à fait légitime au regard de la Charte, et qu'aucun des signataires concernés n'agira en contravention des conditions d'appartenance à l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, je me réjouis de ce que l'appel pour la défense de la Palestine, l'appel sans réserve, l'appel islamique, entre toujours dans le cadre de la Charte.

247. Je déplore que cet appel ait déplu à certains. Le fait est que ma déclaration, la déclaration d'un invité du Conseil, n'avait rien d'exagéré. Les faits y abondaient, mais les faits ne sont pas toujours agréables. Ils sont parfois très amers. Ce qui se passe actuellement en Palestine, au Liban et ailleurs dans le monde musulman est très dur. L'occupation de la Palestine, l'assassinat de personnes attachées à cette terre, une population disloquée, déplacée vers les lieux où elle se trouve actuellement sont autant d'amères réalités. Elles n'ont rien d'agréable. Mais nous devons voir les faits tels qu'ils sont.

248. Nous savons également que l'occupation de la Palestine et la violation des droits des Palestiniens ont été tolérés très poliment dans cette instance. Je crois que les dures réalités de ces violations et de cette usurpation méritent d'être traitées de la même manière.

249. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la République arabe syrienne a demandé à prendre la parole dans l'exercice de son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

250. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Je prie les membres du Conseil de m'excuser de prendre la parole à une heure aussi tardive, mais je serai bref.

251. Je voudrais, pour commencer, exprimer les remerciements de mon pays au Burkina Faso, au Pérou, à la Trinité-et-Tobago, à Madagascar et à l'Inde pour la position de principe qu'il ont adoptée sur une question aussi importante, à savoir la protection de la structure du droit humanitaire international, en obligeant les pays qui en occupent d'autres à respecter le droit international. Cette position marque un souci de respecter non seulement le droit international mais aussi la Charte des Nations Unies, adoptée après la seconde guerre mondiale en raison de pratiques fascistes et nazies qui avaient fait des millions de victimes en Europe.

252. Le vote auquel a donné lieu le projet de résolution a clairement indiqué une chose, en particulier à tous les pays arabes qui, par l'intermédiaire du représentant du Qatar, sont venus réclamer leur dû et non pas demander l'aumône au Conseil. Si ce projet de résolution présenté pour sauver ceux qui sont persécutés sous le régime d'occupation, au Liban et ailleurs, a fait l'objet d'un veto de la part des Etats-Unis, cela montre une chose, à savoir leur intention d'abolir ou de détruire le droit international parce qu'il s'applique à l'agression américaine contre le peuple du Nicaragua.

253. On s'efforce de falsifier les termes "combattants de la liberté". La Central Intelligence Agency des Etats-Unis travaille au Nicaragua. Les plus hautes personnalités du Gouvernement des Etats-Unis considèrent les rebelles de cette région comme un mouvement populaire ou un mouvement de libération nationale. Cependant, alors que nos fils en Palestine, dans le sud du Liban et dans d'autres territoires arabes occupés sont exilés, pris pour cibles, arrêtés et emprisonnés, on nous dit que nous avons eu tort de faire appel au Conseil de sécurité pour qu'il adopte une résolution n'incluant qu'une seule partie, comme si nous étions sur le même plan que les Israéliens; les usurpateurs et les occupés sont sur le même plan.

254. La majorité des membres du Conseil ont été sous occupation étrangère à un moment ou à un autre. On s'en rend compte d'après la littérature européenne et l'histoire de l'Orient et de l'Occident. Les livres publiés après la seconde guerre mondiale montrent que la résistance est l'acte le plus noble de l'être humain. Je suis fier qu'il y ait des gens qui se battent sur la Rive occidentale, dans la bande de Gaza, dans le sud du Liban et sur les hauteurs du Golan. J'ai déjà dit que nous les chérissions et les honorions, et la communauté internationale doit appuyer leur lutte pour libérer leurs territoires.

255. Le droit de mener cette lutte est consacré dans la Charte. C'est une tradition qui est suivie depuis la création de l'Organisation des Nations Unies et depuis l'adoption de la résolution mettant fin à la colonisation. Elle est tout à fait conforme à l'Article 51 de la Charte. La lutte est légitime. Tous les pays sous occupation sont obligés

d'user de ce droit pour libérer leurs territoires. Par conséquent, peu importe que les Etats-Unis essaient de nous mettre sur le même plan que les Israéliens importés de différentes parties du monde; nous n'écouterons jamais les Etats-Unis. Nous ne ferons jamais cas de leurs menaces et nous ne reculerons jamais d'un pouce. Nous nous présenterons au Conseil des dizaines de fois, sachant par avance que nous nous heurterons au veto américain, car nous savons que les Etats-Unis protègent Israël.

256. Israël a signé la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949². Jusqu'ici, il n'a pas reconnu l'applicabilité de la Convention à tous les territoire arabes, mais il choisit parmi ses dispositions celles qui avantagent ses forces d'occupation tout en niant celles qui protègent la population civile sous occupation.

257. Nous avons dit à maintes reprises que ce que nous essayons de dire au Conseil, c'est qu'il existe une alliance entre les Etats-Unis et Israël et une conspiration contre la nation arabe notamment dans la région du Moyen-Orient.

258. On a parlé de démocratie. Nous parlons de la démocratie israélienne, de cette démocratie raciste. Naturellement, les sionistes ont une démocratie; ils ont le droit de vote. La minorité blanche d'Afrique du Sud a le droit de vote, mais la majorité noire ne l'a pas. Les deux situations se ressemblent beaucoup. Les Arabes, dans le prétendu Israël, n'ont par les droits reconnus aux Israéliens. Pour ne pas prolonger la discussion, je ne donnerai pas d'exemples.

259. La liberté d'expression qui est garantie au titre du Premier Amendement de la Constitution des Etats-Unis semble ne s'appliquer qu'à ceux qui louent et applaudissent Israël. Je vais en donner un exemple. Il a trait à un professeur de l'Université d'Etat de Stony Brook, dans le Long Island. Je vais citer l'extrait suivant d'un article paru dans le *New York Times* du 18 août :

“[Ce professeur] qui avait fait l'objet d'une controverse il y a deux ans parce qu'un cours qu'il enseignait assimilait le sionisme au racisme n'a pas été titularisé et devra quitter l'université l'année prochaine.

“... ”

“Personne ne s'était opposé à ses cours jusqu'à ce qu'un professeur israélien, en visite, se plaigne dans une lettre adressée en 1983 à l'administration, que le lien que le Pr Dube avait établi entre le sionisme et le racisme ressortissait des “slogans employés par les anti-Sémites”.

“Le professeur israélien, Selwyn K. Troen, a dit qu'il n'avait jamais parlé au Pr Dube ni assisté à ses cours,

mais qu'il avait fondé son accusation sur la plainte d'un étudiant et sur le programme des cours.”

Et voici quel était ce programme :

“Cinquième semaine : Les trois formes de racisme et comment elles se sont manifestées. 1. Le nazisme en Allemagne. 2. L'*apartheid* en Afrique du Sud. 3. Le sionisme en Israël.”*

260. Ce professeur a été expulsé de son poste à l'université. Et l'on dit que la liberté de l'enseignement est garantie aux Etats-Unis. Mais parce que ce professeur a osé parler librement et franchement et a dit ce que nous avons dit à l'Assemblée générale — à savoir, que sionisme égale racisme —, il a été expulsé. Voilà ce que sont la liberté et la démocratie aux Etats-Unis.

261. Le représentant de l'ennemi a demandé qu'on lui donne le nom d'un Palestinien qui a été tué l'an dernier, ou au cours des deux dernières années. Nous lisons tous les journaux, nous savons qu'un grand nombre de personnes ont été tuées; je ne dis pas que des milliers de personnes ont été tuées, mais qu'il y a eu un grand nombre. Le représentant israélien a dit “l'année écoulée”. Mais il a oublié les destructions et les massacres qui ont eu lieu depuis 1948.

262. Par votre intermédiaire, Monsieur le Président, nous voudrions demander au représentant israélien qui a tué le comte Folke Bernadotte, le représentant du Secrétaire général en Palestine ? Shamir, maintenant Ministre des affaires étrangères d'Israël. Ne s'agit-il pas d'un meurtre ? Shamir a tué le comte Folke Bernadotte et son collègue français.

263. Par votre intermédiaire, Monsieur le Président, nous demandons au représentant israélien qui a tué 300 civils innocents à Deir Yassin ? Qui était le champion de ce massacre ? Eh bien, le champion de ce massacre s'est vu décerner le prix Nobel. Il est devenu lauréat du prix Nobel. Le prix Nobel n'est pas un prix arabe. Chacun connaît les antécédents de ce prix. Qui a perpétré le massacre de Deir Yassin ? Begin, qui est allé au Caire et à qui Sadate a rendu visite; Begin, qui a été récompensé par le prix Nobel. Et qui a perpétré le massacre de Qibya ? C'est Sharon, l'auteur du massacre de Beyrouth; celui-là même qui a conçu le plan de l'invasion du Liban, qui a causé la mort de 30 000 Libanais et a fait des dizaines de milliers d'autres victimes.

264. Et le représentant d'Israël demande quand ils ont tué des gens, quand ils les ont maltraités, quand ils les ont expulsés. Israël n'a peut-être ni expulsé ni exilé quiconque le mois dernier ou pendant les deux ou six mois

* Cité en anglais par l'orateur.

derniers, mais, en 1948, Israël a expulsé et exilé environ un million de Palestiniens.

265. L'article 49 de la quatrième Convention de Genève, dont le représentant d'Israël s'est prévalu à tort, stipule très clairement dans son deuxième alinéa :

“La population ainsi évacuée sera ramenée dans ses foyers aussitôt que les hostilités dans ce secteur auront pris fin.”*

266. Le nombre des réfugiés n'a cessé d'augmenter de générations en générations. Leur nombre a triplé. Chaque année, l'Organisation des Nations Unies déclare que l'on doit permettre à ces réfugiés de retourner dans leurs foyers. Le représentant des Etats-Unis a rappelé au Conseil que son gouvernement fournit une assistance à l'UNRWA. Ce qu'ils disent en fait aux Palestiniens, c'est : “Si vous restez hors de votre territoire, nous vous donnerons quelques dollars, mais vous ne devez jamais invoquer votre droit de retour.”

267. Israël a expulsé 128 000 personnes des hauteurs du Golan. Il a déplacé des dizaines de milliers de familles dans le sud du Liban. Pourtant, le représentant israélien demande quand ils ont touché à un Arabe, quand ils ont expulsé un Arabe, quand ils ont exilé un Arabe ? Il y a des limites à une telle falsification.

268. Je suis particulièrement attristé du résultat du vote sur le projet de résolution humanitaire dont nous étions saisis. Nous rappelons ici que le monde entier se tient aux côtés du peuple d'Afrique du Sud. Mais Israël collabore

* Cité en anglais par l'orateur.

avec le régime sud-africain. A cet égard, je voudrais citer un extrait d'un article paru dans l'*Economist* — journal publié au Royaume-Uni, qui est votre pays, Monsieur le Président :

“Cependant, les relations israélo-sud-africaines, notamment sur le plan militaire, sont les plus étroites. Toute une série de projets de recherche communs lient les deux pays. Par exemple, l'acier sud-africain a permis de doter la Merkava d'un blindage particulièrement résistant; l'Afrique du Sud donne maintenant sa propre version du Kfir. Un projet conjoint de construction de sous-marin est en cours d'exécution et — ce qui est le plus frappant — l'on pense que c'est l'uranium sud-africain. . . qui a permis à Israël de mettre au point une bombe nucléaire.”*

269. Il faut poser toutes ces questions, il faut y réfléchir et il faut les adresser au représentant d'Israël qui est ici présent.

270. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil en a ainsi terminé avec l'étape actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 30.

* Cité en anglais par l'orateur.

NOTES

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 1 (A/40/1).

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

³ *Ibid.*, vol. 1125, n° 17512.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استشر منها من المكتبة التي تخدمها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a : Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
